

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro CM_PV_241218_07

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	24

Présents :

Gaëlle LÉVÊQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRÉS, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE

Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie-Pierre CAUMES

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne comme secrétaire de séance.

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'Assemblée l'ordre du jour.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

aucune

Informations sur les délibérations du Conseil communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

Conseil communautaire du 12 décembre 2024

- CC_241212_01 : Convention Pacte territorial France Rénov'
- CC_241212_02 : Convention intercommunale d'attribution
- CC_241212_03 : Convention de servitude à Enedis pour le déploiement d'une canalisation électrique sur la parcelle privée intercommunale AK0399 sise rue des anciens combattants d'Afrique du Sud
- CC_241212_04 : Acquisition de parcelles dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique Théron Est et Théron Ouest et constitution de servitudes de passage
- CC_241212_05 : Prise d'acte des procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1er janvier 2021
- CC_241212_06 : Approbation du montant de la redevance de l'année 2025 pour le prélèvement de la ressource en eau
- CC_241212_07 : Modification des tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2025
- CC_241212_08 : Modification du règlement du service public d'eau potable
- CC_241212_09 : Modification du règlement du service public de l'assainissement collectif
- CC_241212_10 : Souscription auprès du Crédit agricole d'une ligne de trésorerie de cinq-cent-mille euros pour le budget annexe de l'eau potable

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- CC_241212_11 : Fixation des modalités de mise en oeuvre du télétravail pour les agents du service intercommunal des eaux du Lodévois Larzac en contrat de droit privé
- CC_241212_12 : Mise à disposition de personnel au poste de régisseur des spectacles de la Commune de Lodève
- CC_241212_13 : Mise à disposition du service Pôle de l'administration générale avec la Commune de Lodève
- CC_241212_14 : Mise à disposition du service Pôle technique avec la Commune de Lodève
- CC_241212_15 : Modification des effectifs et présentation des effectifs globaux
- CC_241212_16 : Approbation d'un protocole transactionnel sur le lot 10 menuiserie intérieur bois réalisé dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du musée de Lodève avec l'entreprise GELY VINCENT
- CC_241212_17 : Reprise d'une provision relative aux travaux d'extension du musée
- CC_241212_18 : Révision libre des attributions de compensation 2024 pour l'année 2025 suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance jeunesse
- CC_241212_19 : Ajustement de la subvention d'équilibre de l'année 2024 au budget du Centre intercommunal d'action sociale
- CC_241212_20 : Attribution des subventions d'équilibre pour l'année 2025 aux budgets annexes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CC_241212_21 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lodève pour la création d'un stade de grand jeu en pelouse synthétique et abords
- CC_241212_22 : Dissolution du budget annexe Équipements touristiques et affectation de l'actif et du passif
- CC_241212_23 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2024
- CC_241212_24 : Adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget principal
- CC_241212_25 : Adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Office de tourisme
- CC_241212_26 : Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Camping intercommunal baie des Vailhés
- CC_241212_27 : Adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
- CC_241212_28 : Adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe ZAE-PAE
- CC_241212_29 : Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe extension ZAE les rocailles
- CC_241212_30 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2025 du budget annexe de l'eau potable
- CC_241212_31 : Adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget annexe du service public de l'eau potable
- CC_241212_32 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif
- CC_241212_33 : Adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif
- CC_241212_34 : Adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif

Gaëlle LÉVÊQUE demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

- actualités du Maire :

En préambule, Gaëlle LÉVÊQUE propose d'avoir une forte pensée pour les compatriotes de Mayotte, territoire ayant subi le passage du cyclone tropical Chido qui a balayé Mayotte samedi 14 décembre 2024, causant d'immenses dégâts humains et matériels. Elle informe que quatre pompiers du centre de secours de Lodève sont partis pour quatorze jours avec le poste médical avancé du service départemental d'incendie et de secours. Parmi ces quatre pompiers, José NAVARRO, agent de surveillance de la voie publique et placier de la Commune. Il y a également le lieutenant Fredy BOYER, le caporal Alex OLLIER et le caporal Nsardine KADAR.

Elle propose une minute de silence pour toutes les personnes qui ont perdu la vie durant cette tragédie.

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_01 : Attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo

VU la délibération n°MLCM_200721_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

CONSIDÉRANT les demandes reçues depuis la dernière séance du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT, après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Commune, la répartition des subventions présentée à l'article 1,

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo suivantes :

Prénom	NOM	Prime vélo
Mahé	AUTUNNO	100 euros
Pierre	BERTHOMIEU	100 euros
Antonin	CAUJOLL-CAZET	100 euros
Geneviève	GROS	100 euros
Nicolas	IGONNET	100 euros
Franck	POIROT	100 euros
Sébastien	MALINGRE	100 euros
Pierre	FRISON	100 euros
Martine	MACH	100 euros
Elise	HERRMAN	100 euros
	TOTAL	1 000 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondante aux attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo au budget principal, chapitre 204, article 2042,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc114852-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_02 : Approbation de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sur la commune de Lodève

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et suivants,
VU la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit des sols dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10000 habitants :

- au 1er juillet 2015 pour les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- au 1er janvier 2017 pour les communes dotées de carte communale,

VU la délibération du bureau communautaire du 4 juin 2015 qui approuve la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2016 qui approuve la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes dotées d'une carte communale,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 février 2018 qui approuve le principe de financement du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols par les communes membres,

CONSIDÉRANT que conformément à la loi ALUR, les communes doivent en principe assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur leur territoire (depuis le 1/07/15 pour les communes dotées de PLU ou POS ou depuis le 1/01/17 pour les communes dotées de carte communale) et qu'afin d'aider les communes, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a proposé en 2015 d'assurer l'instruction technique des autorisations d'urbanisme selon les modalités précisées dans une convention entre chaque commune et la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève bénéficiait du service par le financement d'un poste dont la mutualisation s'est éteinte le 11 novembre 2024 suite au départ de l'agent en poste,

CONSIDÉRANT que pour continuer à bénéficier de ce service intercommunal, la commune de Lodève doit signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols proposée par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac ci-annexée,

Oùï l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur la commune de Lodève, tel qu'annexée ;

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, dont ladite convention ;

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115439B-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS (Convention pour certains des actes)</p>
--

PRÉAMBULE

La loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a supprimé la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les Communes dotées, à cette date là, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les Communes précitées, compétentes en matière de droit des sols, doivent ainsi en principe assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur leur territoire. Face à ce contexte et afin d'aider les Communes, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac propose d'assurer l'instruction technique des autorisations d'urbanisme. Cette convention entre la Commune et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac fixe les modalités de ce service rendu par la Communauté de Communes.

Il est donc convenu ce qui suit :

Entre d'une part

La Commune de LODÈVE , représentée par son Maire, Madame LÉVÊQUE Gaëlle , autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du
ci-après désignée « la Commune »

et

D'autre part

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc REQUI, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du
ci-après désignée « la Communauté de Communes »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'assistance technique qu'apporte la Communauté de Communes Lodévois et Larzac à la Commune pour l'instruction de certaines autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence communale.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

2.1 : Actes relatifs à l'occupation des sols instruits par la Communauté de Communes :

La présente convention concerne une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la Commune sur le territoire précité soit :

- Les certificats d'urbanisme pré-opérationnels (art L410-1b CUB)
- Les déclarations préalables
- Les permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les autorisations de travaux

La procédure porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande d'autorisation ou de la déclaration à la rédaction de la proposition de décision ; ainsi que sur toutes les procédures de modification, retrait, prorogation ou transfert relatives à un dossier.

2.2 : Actes relatifs à l'occupation des sols instruits par la Commune :

- Les certificats d'urbanisme de simple information,
- Les déclarations préalables concernant des travaux d'édification de clôtures, les ravalements de façades, les changements de menuiseries, les créations d'ouvertures, les réfections de toiture.

ARTICLE 3 : MISSIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, la Commune

3.1 : Phase amont du dépôt de la demande :

- Renseigne les administrés sur les formalités d'urbanisme
- Informe les administrés sur les réglementations et contraintes relatives au terrain (zonage et règlement du document d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, contraintes naturelles, etc...)

3.2 : Phase du dépôt de la demande:

- Vérifie la présence et le nombre légal de dossiers requis et la qualité des pièces constitutives du dossier à partir de l'imprimé CERFA « bordereau de dépôt des pièces jointes »
- Fait compléter de manière informelle le dossier par le pétitionnaire au moment de son dépôt en mairie s'il y a des oublis manifestes (ex. absence des coordonnées du demandeur, de la date de naissance, de la signature, du numéro SIRET complet lorsque le demandeur est une

société, des références cadastrales de l'unité foncière et de sa superficie, du plan de masse, des photographies, etc...)

- Enregistre le dossier via le logiciel de gestion du droit des sols mis à disposition par la Communauté de Communes, affecte un numéro d'enregistrement conforme aux arrêtés ministériels en vigueur au moment du dépôt de la demande et renseigne l'ensemble des informations présentes sur le formulaire CERFA dans le formulaire du logiciel d'instruction
- Scanne les dossiers complets et les intègre dans le dossier correspondant sur le logiciel d'instruction (R'ads)
- Accuse réception de la demande ou donne décharge du dépôt de la demande et tamponne chaque page du dossier (CERFA et pièces jointes) avec le numéro et la date de dépôt
- Procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande et durant toute l'instruction de celle-ci
- Conserve deux exemplaires de la demande ou de la déclaration ainsi que du dossier qui l'accompagne (un exemplaire sera conservé en mairie et un exemplaire sera transmis au pétitionnaire avec la décision)
- Transmet dans les 7 jours à compter du dépôt de la demande:
 - un exemplaire du dossier en lettre recommandée avec accusé de réception au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine lorsque la demande porte sur un immeuble inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé, ou lorsque la décision est subordonnée à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
 - un exemplaire du dossier à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial lorsque le projet est soumis à une autorisation commerciale
 - un exemplaire en préfecture en vue du contrôle de légalité
 - un exemplaire à la Communauté de Communes.Passé ce délai, le service instructeur n'étant plus en mesure d'assurer sa mission dans les délais réglementaires retournera la demande non traitée à la Commune.
- Transmet au Préfet un exemplaire du dossier en lettre recommandée avec accusé de réception lorsque celui-ci se situe dans un site classé ou une réserve naturelle
- Transmet au Préfet l'ensemble des dossiers destinés à l'instruction lorsque le projet est l'un des cas prévus à l'article L 422-2 du Code de l'Urbanisme (autorisations d'urbanisme délivré au nom de l'État)

3.3 : Phase d'instruction du dossier

- Donne à la Communauté de Communes toutes les instructions nécessaires pour l'exécution des tâches citées à l'article 4 de la présente convention, notamment les informations précises sur les équipements desservant le terrain d'assiette et sur l'insertion du projet dans son environnement, ainsi que toute information utile sur les actes antérieurs qui auraient pu être délivrés sur le terrain d'assiette. Cette fiche de renseignement comprend également l'avis du maire sur le dossier (favorable, défavorable, favorable avec prescription, sursis à statuer). Elle est transmise à la Communauté de Communes le plus rapidement possible et dans un délai ne pouvant excéder 7 jours suivant la date de dépôt de la demande et scanné sur le logiciel d'instruction.
Un modèle d'avis du Maire, régulièrement mis à jour en fonction des évolutions réglementaires, peut être généré directement depuis le dossier sur le logiciel d'instruction.
- Scanne et insère sur le logiciel d'instruction les avis reçus des services extérieurs (STAP, CDAC,...) et informe la Communauté de Communes par courriel à l'adresse: ads@lodevoisetlarzac.fr

- Réceptionne les pièces complémentaires des dossiers en cours d'instruction, tamponne chaque page avec la date de réception en mairie, scanne sur le logiciel d'instruction les pièces complémentaires et envoie un exemplaire papier dans les 7 jours à la Communauté de Communes.
- Transmet un exemplaire des pièces complémentaires en préfecture pour le contrôle de légalité.
- Effectue, le cas échéant, les mêmes transmissions qu'énoncées aux trois derniers points du paragraphe 3.3.

3.4 : Phase de la décision

- Statue sur la demande par arrêté (proposition d'arrêté transmise par la CCLL), vise chacune des pièces « vu pour être annexé à l'arrêté n° du », notifie sa décision :
 - au demandeur, accompagnée du dossier complet (initial et pièces complémentaires) et des avis préparés par la Communauté de Communes. La notification doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception lorsque la décision est défavorable ou favorable avec prescriptions, par courrier simple dans les autres cas.
 - au Préfet en vue du contrôle de légalité (deux exemplaires de l'arrêté accompagné des avis)
- Procède à l'affichage de la décision en mairie dans les 8 jours suivant la signature et durant 2 mois
- Conserve un original de la décision et un exemplaire du dossier
- Insère une copie de l'arrêté sur le logiciel d'instruction ADS dans un délai de 7 jours, et informe la CCLL à l'adresse suivante : ads@lodevoisetlarzac.fr
- Transmet une copie de l'arrêté à la DDTM 34 / SATO dans un délai de 7 jours, à l'adresse suivante : ddtm-avis-conforme-rnu@herault.gouv.fr
- Assure la communication des documents relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme à toute personne qui en fait la demande dans le respect des dispositions législatives et réglementaires (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs et décrets d'application)

3.5 : Suivi des travaux

- Reçoit les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et adresse copie au Préfet en vue de l'établissement des statistiques, ainsi qu'une copie sur le logiciel d'instruction ADS classement.
Inscrit la date de la DOC sur le logiciel d'instruction.
- Accuse réception ou donne décharge du dépôt de l'attestation de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) après avoir vérifié sa complétude en fonction des situations (présence de l'attestation RE2020, attestation accessibilité, étude géologique et géotechnique...) et l'insère sur le logiciel d'instruction ADS dans un délai maximum de 7 jours à compter du dépôt de cette déclaration en mairie, en informant par mail le service ADS de la CCLL
Inscrit la date de la DAACT sur le logiciel d'instruction.
- Effectue les visites de récolement dans un délai de 3 mois ou de 5 mois lorsque celles-ci sont obligatoires (art R462-7 du Code de l'Urbanisme) après réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et rédige les attestations de non-contestation à la

DAACT. En cas de non-conformité, rédige les PV d'infraction, les transmet au Procureur de la République et en informe la Communauté de Communes.

Afin de faciliter les missions de la Communauté de Communes, la Commune s'engage à assurer une navette de courrier entre la Commune et la Communauté de Communes. La Commune est responsable de la navette des documents. Elle utilise pour cela les moyens qu'elle juge bons (poste, porteur).

3.5 : Informations nécessaires à la Communauté de Communes

Afin de permettre à la Communauté de Communes de remplir correctement les missions décrites dans la présente convention, la Commune s'engage à fournir un dossier du document d'urbanisme approuvé. Ce dossier sera mis à jour par la Commune, à ses frais, selon les modalités de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme à chaque modification ou révision du document approuvé, pour l'ensemble des documents concernés. Dans le cas où la Communauté de Communes ne disposerait pas du dossier du document d'urbanisme approuvé, les dossiers de demande d'autorisation seront retournés en l'état et sans délai à la Commune. La Commune s'engage à transmettre à la Communauté de Communes et à la DDTM toutes délibérations relatives à la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement, ZAC, Projet Urbain Partenarial) ainsi que celles relatives au champ d'application des autorisations d'urbanisme (ex. délibération sur la soumission des clôtures à déclaration préalable).

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de compétence communale visés à l'article 2 de la présente convention, la Communauté de Communes assure au nom de la Commune les missions suivantes :

4.1 : Phase amont du dépôt des demandes :

La Communauté de Communes n'assure aucune réception du public (physique et téléphonique). Elle renseigne la Commune, sur sa demande, sur les formalités d'urbanisme à faire en fonction des projets.

Sur demande du Maire, le service peut accompagner la Commune et les porteurs de projet en amont du dépôt du dossier dans le cas de projet complexe.

4.2 : Phase du dépôt de la demande :

La réception des dossiers se fait dans la Commune. La Communauté de Communes n'effectuera aucun enregistrement des dossiers mais peut assister la Commune par téléphone en cas de difficulté lors de l'enregistrement (problème de numérotation de dossier, insertion de documents, suppression de dossier, ...)

Si le problème est d'ordre informatique, la Commune peut s'adresser à la société en charge du logiciel d'instruction au 09 70 590 590 ou <https://auth.sirap.com> .

4.3 : Phase d'instruction du dossier

- Procède à l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré

- Vérifie le caractère complet du dossier et s'il est incomplet, invite le demandeur à le compléter par lettre recommandée avec accusé de réception adressé dans le mois suivant le dépôt de la demande ou de la déclaration
- Informe le pétitionnaire d'éventuelles modifications du délai d'instruction
- Recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois en vigueur, notamment auprès des services habilités à demander que soient prescrites des participations financières
- Lorsque la délivrance de l'autorisation aurait eu pour effet la modification ou la création d'un accès sur une voie publique, consulte le service gestionnaire de la voie, sauf lorsque le plan local d'urbanisme réglemente déjà les conditions d'accès sur cette voie
- Procède à la mise à jour du logiciel d'instruction de manière à ce que la Commune puisse connaître dans le détail l'état d'avancement de l'instruction du dossier (fin du délai d'instruction, avis réceptionnés scannés, ...)

4.4 : Phase de la décision :

- Rédige la proposition de décision initiale et ses éventuelles évolutions (modificatif, transfert, prorogation, retrait) sur le logiciel ADS et en informe la mairie par mail. Afin de prévoir un délai pour la signature, cette transmission aura lieu au plus tard 7 jours ouvrables avant la date d'expiration du délai d'instruction. La Communauté de Communes garde copie de la date d'envoi et du projet de réponse.

4.5 : Suivi des travaux :

Le suivi du chantier (réception des DOC, DAACT et visite de conformité) est de la compétence communale. La Communauté de Communes n'assure pas le suivi des autorisations d'urbanisme après délivrance de l'autorisation.

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Pour l'application de la présente convention, la Commune transmet à la Communauté de Communes avec les dossiers à instruire, des instructions claires et précises pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

Le Maire, dans un objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, délègue sa signature au conseiller communautaire en charge des questions d'urbanisme. Cette délégation de signature est limitée aux courriers durant l'instruction et non les décisions finales.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT – ARCHIVAGE

Les dossiers sont classés et archivés en mairie.

La Communauté de Communes gardera en archive un exemplaire du dossier complet

- De déclaration préalable pendant 4 ans
- De permis de construire pendant 4 ans
- Du permis de démolir pendant 4 ans
- Du permis d'aménager pendant 10 ans

ARTICLE 7 : RÉCEPTION DU PUBLIC

La Commune assurera l'information du public.

Dans la mesure du possible, la Communauté de Communes assurera une veille juridique en matière d'urbanisme et informera les Communes des évolutions.

Les agents de la Communauté de Communes pourront de manière occasionnelle, et selon leur disponibilité, conseiller le Maire et/ou le secrétaire général de mairie concernant les procédures et les règles d'urbanisme à respecter dans le cadre de projet de pétitionnaire.

Aucune réception du public ne sera assurée au siège de la Communauté de Communes.

Cependant, pour les dossiers complexes, le service peut accompagner les Communes pour conseiller les porteurs de projet en amont du dépôt d'un dossier.

ARTICLE 8 : DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE ET LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME

L'article 317 septies A du Code général des impôts, annexe II, indique que la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur sont une mission d'État qui reste exercée par les services de l'État.

La proposition de décision transmise à la Commune par la Communauté de Communes comportera la liste des taxes exigibles au moment de la délivrance de l'autorisation. La Commune assurera la transmission de la décision à la DDTM pour le recouvrement des taxes.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Commune assume les charges de fonctionnement liées à ses obligations.

La mise à disposition des services de la Communauté de Communes est payant sur la base d'une participation au titre du service rendu.

Le principe financier est le **paiement à l'acte** selon les tarifs ci-dessous :

les paiements seront réalisés selon le calendrier suivant :

- juin année N : paiement de 50 % sur la base du réalisé année N-1
- janvier année N+1 : paiement du solde des dossiers réellement instruits année N

	CU b	DP ou Acte modifié	PC	PC (dans le périmètre d'une ZAE)	PA	PD	AT
valeur de l'acte (référence AMF)	0,4	0,7	1	1,3	1,3	0,7	0,7
cout de l'acte, en €	60	105	150	195	195	105	105

Les tarifs peuvent évoluer en fonction de l'évolution des coûts du service. Un avenant à la présente convention sera proposé afin de réactualiser les tarifs.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Dans l'hypothèse où la Commune serait atraite à un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par la Communauté de Communes, elle renonce à appeler cette dernière en garantie. Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés à l'article 2 sont prises en charge financièrement par la Commune.

Toutefois, à la demande de la Commune et sauf désaccord motivé du président de la Communauté de Commune, le service de la Communauté de Communes pourra apporter son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, cette prestation ne sera pas assurée lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par le service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la Commune.

Les agents de la Communauté de Communes pourront de manière occasionnelle, et selon leur disponibilité, conseiller le Maire et/ou le secrétaire général de mairie concernant les procédures et les règles d'urbanisme à respecter dans le cadre de projet de pétitionnaire.

Aucune réception du public ne sera assurée au siège de la Communauté de Communes.

Cependant, pour les dossiers complexes, le service peut accompagner les Communes pour conseiller les porteurs de projet en amont du dépôt d'un dossier.

ARTICLE 8 : DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE ET LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME

L'article 317 septies A du Code général des impôts, annexe II, indique que la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur sont une mission d'État qui reste exercée par les services de l'État.

La proposition de décision transmise à la Commune par la Communauté de Communes comportera la liste des taxes exigibles au moment de la délivrance de l'autorisation. La Commune assurera la transmission de la décision à la DDTM pour le recouvrement des taxes.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Commune assume les charges de fonctionnement liées à ses obligations.

La mise à disposition des services de la Communauté de Communes est payant sur la base d'une participation au titre du service rendu.

Le principe financier est le **paiement à l'acte** selon les tarifs ci-dessous :

les paiements seront réalisés selon le calendrier suivant :

- juin année N : paiement de 50 % sur la base du réalisé année N-1
- janvier année N+1 : paiement du solde des dossiers réellement instruits année N

	CU b	DP ou Acte modifié	PC	PC (dans le périmètre d'une ZAE)	PA	PD	AT
valeur de l'acte (référence AMF)	0,4	0,7	1	1,3	1,3	0,7	0,7
cout de l'acte, en €	60	105	150	195	195	105	105

Les tarifs peuvent évoluer en fonction de l'évolution des coûts du service. Un avenant à la présente convention sera proposé afin de réactualiser les tarifs.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Dans l'hypothèse où la Commune serait atraite à un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par la Communauté de Communes, elle renonce à appeler cette dernière en garantie. Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés à l'article 2 sont prises en charge financièrement par la Commune.

Toutefois, à la demande de la Commune et sauf désaccord motivé du président de la Communauté de Commune, le service de la Communauté de Communes pourra apporter son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, cette prestation ne sera pas assurée lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par le service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_03 : Dépôt de candidature au label national "Arbre remarquable de France" en vue d'une labellisation du Ginkgo Biloba situé dans la cour de l'Hôtel de ville

VU la convention Ville d'Art et d'Histoire signée le 15 septembre 2006 entre l'État et la ville de Lodève, transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac lors de la création de cette collectivité et signée le 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'engagement du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective

CONSIDÉRANT l'existence du sujet Ginkgo Biloba de la taille considérable dont sa présence est attestée dès 1920 dans les jardins de la Mairie,

CONSIDÉRANT la volonté de préservation du patrimoine naturel de la commune de Lodève et l'objet même du Pays d'Art et d'Histoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT l'histoire botanique spécifique de la ville de Lodève et notamment la figure emblématique de Joseph Vallot,

CONSIDÉRANT le positionnement du sujet sur un site historique remarquable à proximité de la cathédrale de Lodève et dans l'enclos de l'ancien palais épiscopal, actuel Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc municipal et de réhabilitation de l'Hôtel de ville et de ses espaces extérieurs en cours de définition,

CONSIDÉRANT le label national « Arbre remarquable de France » ayant pour vocation première d'inventorier, de mettre en valeur le patrimoine naturel sur le territoire français, et de valoriser les politiques publiques en matière de sauvegarde des arbres remarquables,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le dépôt de candidature au label national « Arbre remarquable de France »;

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** du dossier de candidature ci-annexé;

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier joint auprès de l'association A.R.B.R.E.S en vue de labelliser le sujet Ginkgo Biloba situé adans l'enseinte du jardin de l'Hôtel de ville de Lodève;

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB s'interroge sur l'entretien apporté aujourd'hui à ce magnifique arbre : avec le temps si les branches sont trop longues et écartées, il risque de s'abîmer. Il rappelle l'épisode vécu dans la cour de l'école César VINAS. Gaëlle LÉVÊQUE répond que le service des espaces verts est soucieux de tous les arbres et en particulier, celui-ci : une attention est portée sur sa structure au vu des risques éventuels. Didier KOEHLER rappelle qu'un suivi sanitaire est mis en place sur les arbres de la ville et que l'équipe comprend des professionnels qui ont la capacité d'étudier l'état des arbres pour identifier les éventuelles problématiques. De plus, deux agents sont qualifiés en élagage pour intervenir si besoin. Claude LAATEB demande si ces professionnels sont en interne. Didier KOELHER répond par l'affirmative et que le choix a été fait lors du recrutement du responsable de l'équipe que la personne ait les compétences suffisantes pour suivre l'état sanitaire des arbres et pour travailler en hauteur. Claude LAATEB souligne qu'il pense avoir vu intervenir un des élagueurs sur le pont de Montifort, suite à l'évocation en Conseil des racines des arbres entrant dans la structure de l'ouvrage suite à la taille entreprise les racines s'en trouveront renforcées. Didier KOEHLER répond qu'inversement, suite à l'étude réalisée, si les racines

aujourd'hui se dessécheraient, elles fragiliseraient la structure du pont et en conséquence, le but est de savoir comment remplacer les pierres pour conforter la structure une fois que les racines seront enlevées. Claude LAATEB entend les explications données mais se permettra de transmettre deux photos de l'intervention .

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115368B-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :



UN GINGKO BILOBA DANS L'ANCIENNE CITÉ ÉPISCOPALE DE LODÈVE

Pour une labellisation
A.R.B.R.E.S
REMARQUABLES



C'est à la fin du XIXe siècle, faisant suite aux dernières conquêtes coloniales, qu'a « explosé » la mode d'acclimatation d'animaux et de plantes du monde en Europe. La Côte d'Azur, le zoo de Vincennes, le plus ancien jardin botanique de France à Montpellier, restent de nos jours des exemples parmi les plus frappants. À Lodève, Joseph Vallot, vice président de la Société botanique de France à cette époque, introduit ici, à titre expérimental, des milliers d'espèces dont il faut bien reconnaître que très peu ont survécu. Contemporain de Vallot, le très vénérable et remarquable Ginkgo biloba femelle, sis sur la place de l'Hôtel de ville, mérite bien et une attention particulière, et, enfin, la présence à ses côtés d'un sujet mâle à des fins de reproduction !

Philippe Martin



PRÉSENTATION

Ville-porte entre la plaine méditerranéenne et les grands causses, Lodève est un chef-lieu historique, spirituel et administratif situé à 45 minutes à l'ouest de Montpellier, le long de l'A75. Installée à la confluence de la Lergue et de la Soulondres, la ville est établie en fond de vallée, entourée d'un écrin de collines menant aux vastes paysages calcaires du Larzac méridional.

Fréquentée par l'Homme depuis la Préhistoire, la ville possède un caractère confidentiel et cosmopolite. Elle est aujourd'hui animée par 7 459 habitants, intégrée à la communauté de communes du Lodévois et Larzac, labellisé Pays d'art et d'histoire en 2024. La cathédrale Saint-Fulcran est l'édifice historique et architectural majeur de la ville de Lodève. A sa base s'articule l'ancien palais épiscopal, aujourd'hui hôtel de ville, un parvis à la française et la présence d'un arbre remarquable : un gingko biloba.



2

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT (34)
VILLE DE LODÈVE,



ADRESSE : ENCLOS DE L'HÔTEL DE VILLE,
34 700 LODÈVE
COORDONNÉES : 43.732588 , 3.317937
ALTITUDE : 176 MÈTRES
PARCELLE CADASTRALE : 000 / AC / 0016



22 MÈTRES DE HAUTEUR

1,30 M

3,35 M

CIRCONFÉRENCE

3

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

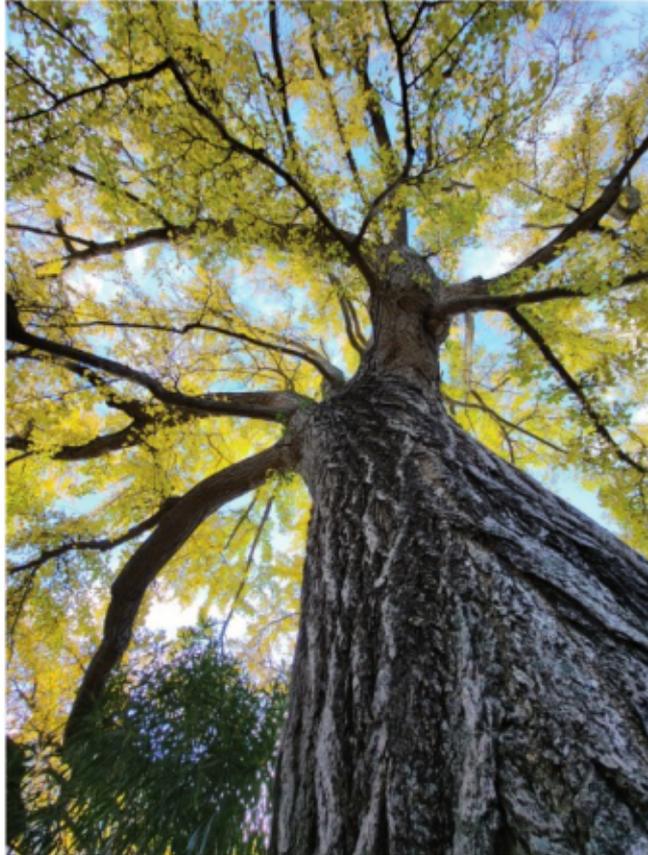
LE GINGKO BILOBA

Le Ginkgo, ou Ginkgo biloba tel qu'il a été nommé par Linné en 1771, est connu pour être le dernier représentant de la très ancienne famille des Ginkgoaceae, dont la première apparition semble remonter à 270 millions d'années. Il s'agit d'une espèce dioïque, c'est-à-dire possédant une forme mâle et une forme femelle. D'une durée de vie estimée à plus de 1000 ans, cet arbre aux feuilles caduques peut atteindre jusqu'à 30 mètres. Ses feuilles sont d'ailleurs célèbres pour leur forme d'éventail. Chez le mâle, elles sont séparées par une nervure centrale qui les divise en deux lobes, alors qu'elles demeurent entières chez la femelle. Dotées d'un pétiole, elles s'insèrent sur des rameaux et virent au jaune or en automne. Autre distinction entre le mâle et la femelle : les fleurs. Si les inflorescences mâles sont disposées en chatons, les fleurs femelles sont nues et solitaires. Comme tous les Gymnospermes, le ginkgo ne produit pas de fruit. Les « excroissances » qui se forment chez la femelle, semblables à des « mirabelles » et souvent décrites comme étant ses fruits, sont en réalité des ovules qui, après la fécondation, ne sont rien d'autre que des graines. Leur enveloppe charnue est connue pour dégager une odeur particulièrement désagréable. C'est pour cela que l'on préfère souvent la culture des spécimens mâles.

Le Ginkgo biloba a été découvert vers 1690 par Englebert Kaempfer, un botaniste allemand, qui en donne une première description scientifique dans son livre « Amoenitatum exoticarum » en 1712. Il propose le nom Ginkgo sur base de son nom japonais « Gin Yyo » qui signifie « patte de canard » en regard de la forme de sa feuille. Les Chinois l'appellent « Yin (argent) Hing (abricot) » d'où est tirée une de ses appellations françaises : l'abricotier d'argent. On l'appelle, plus communément « arbre aux 40 écus », montant exorbitant qu'avait dépensé un riche collectionneur de Paris, M. de Pétigny, vers 1780, pour obtenir un pot de cinq de ces sujets. On le rencontre également, par extrapolation, sous le nom d'« arbre aux mille écus », en référence au tapis de feuille d'or, qu'on peut contempler à son pied, en automne.



source : <https://www.feilledoree.com/blog/post/8-ginkgo-biloba-quelques-nations-de-botanique.html> et <https://jardin-florilege.eu/fr/blog/le-ginkgo-biloba-impr%C3%A9visible-et-durable-12>



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Ginkgo Biloba en hiver...



... à proximité, l'hôtel de ville de Lodève, ancien palais épiscopal classé Monument Historique



LE GINKGO BILOBA DE LODÈVE ET LE SOUVENIR DE BROUSSONNET¹



▲ *Portrait d'Auguste Broussonnet par Tardieu, gravé par Ambroise (Académie Nationale de Médecine).*

Le ginkgo biloba, appartenant à l'une des plus anciennes familles d'arbres, n'existe plus à l'état sauvage. Cultivé, on le trouvait en Chine, puis au Moyen Âge au Japon, où les Européens le remarquèrent à la fin du XVII^e siècle. De la période primitive du ginkgo, Lodève possède des empreintes comme en témoigne le spécimen fossile d'un rameau de *Ginkgophyllum* trouvé dans les couches du permien, versé en 1875 dans les collections du Muséum d'histoire naturelle par le paléobotaniste provençal Gaston de Saporta.² À l'époque moderne, l'introduction du ginkgo en France est due à Auguste Broussonnet, dont nous allons ici évoquer l'histoire.

Au XVII^e siècle, les Broussonnet de Lodève sont maîtres boulangers³, recevant de la ville la charge de contrôler la fabrication et le prix du pain bis.⁴ En 1711, Pierre Broussonnet compte parmi les conseillers nommés « pour régir et faire les affaires de la communauté pendant l'année. »⁵ À la génération suivante, Pierre Broussonnet fils (1693-1716) devient négociant fabricant de draps.⁶ Parmi ses enfants, Raymond réalise l'union avec la grande famille Teisserenc, et son frère François (1722-1792), médecin, époux d'Élisabeth Sénard Paquier, après avoir eu à Lodève un premier fils, s'installe à Montpellier où il enseigne à la faculté : c'est dans cette ville que naît, en 1761, Auguste Broussonnet.

¹ Se prononce "Broussonnet" et s'écrit aussi comme tel (par les intéressés eux-mêmes), ou encore "Broussonnet".

² MNHN.F.11222.2m (<https://science.mnhn.fr/taxon/species/ginkgophyllum/grasseti>).

³ Voir Matrice du compoix de 1655 : « maison dans laquelle a un four de boulanger à la place neuve », actuellement rue Neuve-des-Marchés (ADH, 142 EDT 73).

⁴ Délibérations du conseil de ville, 28 avril 1709 (ADH, 142 EDT 40 ; 1695-1713).

⁵ Ibid., 27 mars 1711 (ADH, 142 EDT 40 ; 1695-1713).

⁶ Ibid., 5 janvier 1748 (ADH, 142 EDT 46 ; 1747-1750).

Le dit François François Teisserenc, ancien Jansénois de la Séminaire mystère à Paris
 Pierre Raymond Broussoune fils légitime de son Royneur Broussoune mort fabriqueur
 et la demeurant maison Deval maury sans delà, par la ville d'un part et à l'endroit
 maison Teisserenc fille légitime de la quelle Teisserenc avec mort fabriqueur et de
 demeurant Elisabeth Sénard maury sans delà d'ille autre part, parsons de leurs
 alors de madame de la table leur parents de laquies pour francis
 le souvenant fils, sans parqu Joseph Broussoune vigner avec les parties
 et nous Auguste
 Broussoune et Marie Teisserenc
 Celle Teisserenc mariée avec
 Pierre Raymond de Teisserenc Broussoune
 exhort de la table madames, laquies de Thèmes de
 Louer Broussoune d'un des parents de Teisserenc
 Celle Teisserenc de Teisserenc
 Joseph Broussoune fils de Broussoune des Jansénois
 Teisserenc Jacques Teisserenc
 de la table de laquies pour francis

▲ Union des familles Broussoune et Teisserenc : acte de mariage de Pierre Raymond BROUSSOUNET (1717-1802) avec Marie TEISSERENC (1720-1802), le 23 février 1745 à Lodève. - Parmi les signatures des témoins, on relève les noms de Jean-François de Fozières, Alexis de Madières de Latude, Louis Joseph de Lauzières de Thèmes. (ADH, 1 MI EC 142/6).

L'an 1754 le 9^e de la République française
 Raymond né le 9^e de laquies fils de son père
 maître français François Teisserenc docteur en médecine
 et de demeurant Elisabeth Sénard maury sans
 maury, parsons Jean Sény maury sans
 parsons Jean Sény de Propriété parsons de
 le souvenant nous avec
 François Broussoune docteur de laquies

▲ Acte de baptême de François Raymond Broussoune, né le 9 décembre 1754 à Lodève, fils d'Élisabeth Sénard Paquier et François Broussoune, docteur en médecine (ADH 5 MI 29/4).

Suivant l'exemple paternel, Auguste Broussonet (1761-1807) devient médecin, comme après lui son jeune frère Jean (1771-1846). La fréquentation d'Antoine Gouan (1733-1821), naturaliste, l'oriente vers l'histoire naturelle : dès 1779, il présente son premier mémoire consacré aux poissons (transposition à la zoologie du système de nomenclature de Linné). En 1780, il va consulter les collections ischyologiques à Londres, où il rencontre le célèbre naturaliste et botaniste Sir Joseph Banks (1743-1820), qui a fait le tour du monde (1778-1771) avec le capitaine Cook. Président de la Royal Society, Banks alimente les jardins royaux en plantes exotiques, de même qu'avec son ami Broussonet il fera venir de France, en 1785, un bélier et une brebis de race mérinos dans le but d'expérimenter une production de laine fine. De retour à Paris en 1782, Broussonet introduit pour la première fois en France un pied de ginkgo biloba que lui a offert Banks : « un plan mâle de l'arbre aux quarante écus, ainsi nommé par M. de Pétingy parce qu'il l'avait payé fort cher. »⁷ Redescendu dans le Midi, Broussonet y herborise en Languedoc et en Catalogne. Que fait-il, à ce moment-là, de son pied de ginkgo biloba ? L'histoire dit qu'il l'offre à son tour à Antoine Gouan, lequel « l'installe en 1787 dans la propriété qu'il possédait au [3, rue du] Carré du Roi » à Montpellier. Huit ans plus tard, « le 1er février 1795 » prenant ses fonctions de directeur du jardin des plantes de Montpellier, Gouan y « plante solennellement une marcotte. »⁸ L'intervalle de 1782 à 1787, non renseigné, laisse penser que le fameux ginkgo de Banks séjourna en pot, pendant ces cinq années, chez Broussonet. Ensuite la méthode du marcottage n'est mentionnée qu'une fois, pour permettre à Gouan d'offrir un ginkgo n°2, mâle, au jardin des plantes. Quant à l'arbre de Lodève, c'est un ginkgo femelle qui appartient au chapitre suivant de cette même histoire, car il est sûr que le premier ginkgo fait naître une petite culture de cet arbre chez les botanistes. « En 1795, une bouture prise sur le ginkgo de Montpellier est plantée au jardin des plantes de Paris, » lit-on dans la notice Wikipédia... avec

une photographie du « Ginkgo biloba du jardin des plantes de Paris planté vers 1811 » (?). Cette même notice attribue au ginkgo de Montpellier d'avoir donné « pour la première fois des ovules le 12 avril 1812. »

Les historiens du jardin des plantes de Montpellier indiquent : « En 1830, plusieurs rameaux femelles, issus d'un ginkgo croissant chez monsieur Gaussen dans son domaine de Chapeau-Rouge, à Bourdigny près de Genève, avaient été apportés par un amateur éclairé, monsieur Vialars, et entés en fente sur un jeune sujet. Quelques plans avaient été fortifiés par greffage sur un pied plus vigoureux. En 1832, Raffeneau-Delile greffa des rameaux robustes sur l'arbre du jardin des plantes. Deux ans plus tard, l'apparition des fleurs mâles entraîna une publication. En 1835, la première fructification se manifesta. La production d'ovules s'est répétée depuis lors chaque année. À son tour, l'arbre mâle du Carré-du-Roi sera greffé en 1837 avec des rameaux femelles provenant du jardin. Ceux-ci fructifièrent dès 1843. À la même époque, Montpellier fournit des rameaux femelles à Kew Garden, par un juste retour pour l'envoi du clone de l'arbre offert naguère. Un sujet mâle de Trianon fut enté avec des rameaux femelles provenant de Montpellier ; cet arbre produira des ovules en 1853. Grâce à Maurice Granel, d'autres jardins européens bénéficièrent aussi d'un tel don. »⁹

Parmi les nouveaux arbres distribués figurent, à Montpellier, le ginkgo du square Planchon, peut-être « planté lors de la création du square en 1857-1858, soit plus de 60 ans après celui du jardin des plantes qui paraît pourtant beaucoup plus petit. »¹⁰

Après s'être intéressé aux moutons mérinos, aux chèvres angora et au mûrier à papier, Broussonet entre à la Société d'agriculture de Paris, et en devient le secrétaire perpétuel en 1788. L'année de la Révolution, il siège à l'Assemblée législative dans le camp des Girondins, ce qui lui vaut d'être proscrit en 1793. Passé en Espagne, puis au Maroc, il recouvre finalement ses droits et est nommé consul à Mogador (Essaouira), puis commissaire des relations.

⁷ Le Jardin des plantes de Montpellier, Monuments historiques, coll. Duo, DRAC Occitanie, 2018 ; p. 59.

⁸ Ibid., p. 59.

⁹ Ibid., pp. 68-69.

¹⁰ Ginkgo de France, GINKGO de FRANCE (pagesperso-orange.fr)

¹¹ Le Plein Sens Éditions, 34380, Notre-Dame-de-Londres (2000).

En 1803, il revient à Montpellier pour enseigner la botanique, et prendre en charge le Jardin botanique: on se plaît à l'imaginer, après tant de tribulations, heureux près de l'arbre qu'il avait ramené de Londres. Il meurt en 1807.

Selon les indications réunies plus haut, il est vraisemblable qu'Auguste Broussonet n'a pas connu l'existence du ginkgo biloba de Lodève, la ville de son père. Cet arbre, situé dans un angle du petit jardin surélevé devant le pavillon nord de l'actuel hôtel de ville, a-t-il été planté avec une intention particulière, botanique ou politique? Commémorative? La réponse nous manque. Une brochure intitulée *Lodève pas à pas, au fil des rues*¹¹, par ailleurs abondamment chargée d'informations erronées, établit sans justification aucune que le ginkgo biloba de Lodève fut « planté en 1886. » Une date si tardive semble peu probable, si l'on considère la taille déjà considérable de l'arbre, telle que nous la montre une photographie des années 1920. S'il fallait choisir une période pour lancer une investigation, la plus propice ou la plus inspirante serait, du point de vue de l'histoire, celle où s'illustrèrent les maires Belliol et Rouaud sous Louis XVIII (1814-1824). Demandant aussi la restauration de l'évêché (Belliol, 1814), ces maires royalistes voyaient comme prioritaire l'embellissement des promenades avec ensablement du sol, installation de bancs, pose de clôtures. Pour sa ville, Rouaud redessina un blason avec la couronne comtale. Belliol et Rouaud sont ceux dont le tempérament correspondrait le mieux à la plantation d'un arbre majestueux... Mais rien d'autre ne nous permet de l'établir.

*Par Bernard Derrieu,
16 mars 2021*

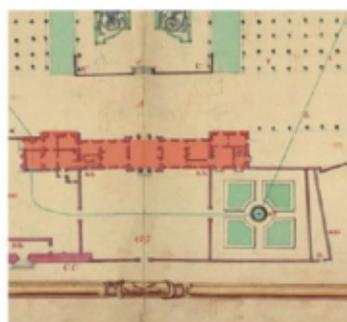


▲ *Détail d'une carte postale des années 1920, montrant le feuillage du ginkgo biloba débordant de la grille du jardin.*

VERS UNE MISE EN VALEUR

En 2023, la cathédrale de Lodève a bénéficié d'une restauration d'envergure permettant notamment la transformation de sa tour clocher en belvédère ouvert au public. La cathédrale est classée monument Historique en 1840, l'ensemble épiscopal, comprenant l'hôtel de ville, son enclos et le parc ont été classé par arrêté en 2005. Dans la continuité de ce chantier de valorisation des édifices historiques de la ville, un concours d'architecture a été lancé en 2023 avec l'attribution du projet au mandataire Combas architecture. L'ancien palais des évêques (actuel hôtel de ville) est à l'étude pour le réaménagement de ses espaces intérieurs. Les espaces extérieurs ont été confié aux paysagistes Martel et Michel.

Un soin particulier sera donné au patrimoine, tant bâti que naturel. Le Gingko Biloba est directement concerné puisqu'il est implanté sur le site de projet, et participe, par sa taille et son envergure à donner de la grandeur à ce décor historique. La mairie de Lodève souhaite réinvestir l'espace de la cour d'honneur et de son jardin afin d'y accueillir des événements, également d'améliorer l'accessibilité générale. Le square qui environne l'arbre serait piétonnisé et arboré. La labellisation «Arbre Remarquable» viendrait accompagner ce projet global, dans le respect de sa charte. Elle poserait un jalon symbolique dans la mise en valeur de ce site patrimonial majeur de la ville de Lodève.



1758

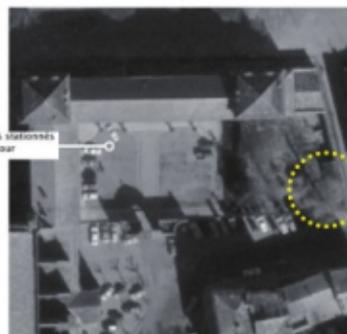


1870

DIAG : LA COUR D'HONNEUR

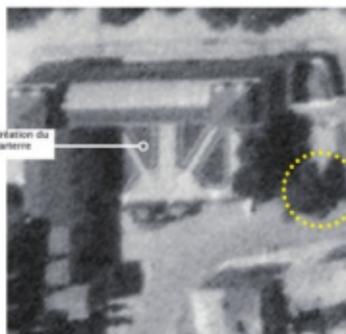
Tout comme le parc, la cour d'honneur a évolué au fil du temps.
 À l'origine elle était composée de deux espaces distincts séparés par un mur et organisés autour d'une composition géométrique, la cour et le jardin.
 Dans les années 80, la cour a été complétée par un parterre structuré de haies et massifs floraux avec une composition en patte d'oie.
 Un parking a occupé le jardin tout en conservant les arbres adultes dont un très beau gingko biloba, arbre remarquable.
 Seul le bassin historique a traversé le temps.
 Les usages ont été inversés, la cour-parking à l'emplacement du jardin historique et le parterre fleuri en lieu et place de la cour.

ORIENTATIONS : La cour d'honneur gagnerait à retrouver son fonctionnement et sa composition d'origine. Une cour minérale axée sur la façade principale du palais et un jardin latéral recomposé autour du bassin.
 La liaison avec la rue Taly et les accès PMR à la mairie sont à étudier plus précisément pour faciliter l'accessibilité et les cheminements piétons.



Véhicules stationnés dans la cour

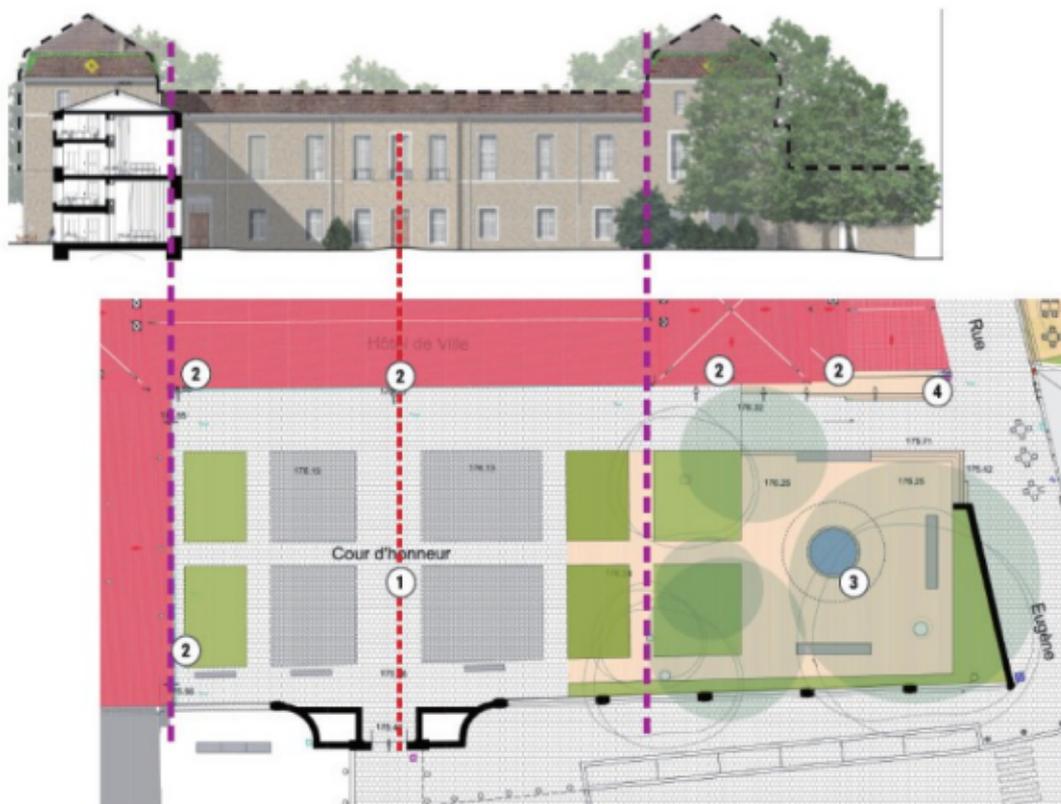
1970



Création du parterre

1981

Diagnostic de l'agence de paysagisme Martel et Michel - octobre 2024 - Mandataire COMBAS architectes.



Projet à l'étude de l'agence de paysagisme Martel et Michel - octobre 2024 - Mandataire COMBAS architectes.

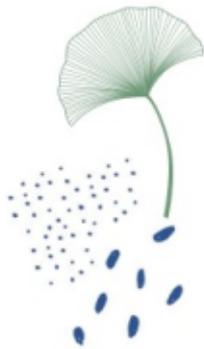
LA COUR D'HONNEUR PROPOSITIONS

- ① Composition axiale de la cour
- ② Accessibilité améliorée, les PMR et les poussettes entreront dans le bâtiment de plain pied.
- ③ Création d'une placette jardin autour du bassin d'origine remis en valeur au centre de la composition, installation de 3 long bancs, plantation de massifs et tables arbustives mettant en valeur les grands arbres.
- ④ Ouverture du mur en pierre et réduction de sa hauteur afin d'améliorer la perception du jardin et de la cour d'honneur depuis la rue Taly et de fluidifier les circulations piétonnes. Gestion de la différence de niveau par 3 marches en pierre et un grand banc. Coté bâtiment, création de marches en sifflet pour rattraper la pente naturelle.

Le projet revient à l'organisation d'origine :

- Une cour d'honneur dans l'axe de la façade principale
- Un jardin latéral composé autour du bassin circulaire
- Une composition d'ensemble associant cour et jardin dans une même géométrie et un projet global

Plusieurs scénari sont envisageables pour l'aménagement de la cour afin de trouver un juste équilibre entre les différents usages et entre les surfaces minérales et végétales.



La labellisation Arbre Remarquable viendrait appuyer le projet de paysage et d'architecture de l'ancien palais épiscopal et ses jardins pour une valorisation globale des espaces patrimoniaux de Lodève. Un temps évènementiel serait organisé comprenant la fabrication et la pose d'un panneau d'interprétation en pied d'arbre et une cérémonie d'inauguration. La mise en valeur et la connaissance de cet arbre pourrait se faire dans le cadre de la programmation du label Pays d'art et d'histoire lors d'évènements nationaux tels que la Fête de la nature, ou locaux, tels que les dimanches du patrimoine, la petite fête de l'arbre, etc, en lien avec les associations du territoire (Paysarbre, Terre en Partage, Kermitt, Demaine la terre!). Ainsi, le Gingko Biloba serait porteur d'une histoire élargie au patrimoine de Lodève : de la botanique à l'histoire générale de la ville, de la protection de son patrimoine naturel à la valorisation de ses édifices emblématiques.



DÉLIBÉRATION N°CM_241218_04 : Reprise des concessions funéraires situées au cimetière de Lodève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L. 2223-17,
VU le règlement du cimetière de Lodève ,
VU le procès-verbal de constatation de l'état d'abandon des concessions en date du 27 mai 1994 ,
CONSIDÉRANT que les formalités prévues par la loi pour la reprise des concessions funéraires situées aux emplacements Ilot H n°3 – 4 – 7 – 8 – 177 – 185 en l'état d'abandon ont été respectées.

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la reprise des concessions funéraires désignées dans le procès-verbal de constatation,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'exhumation des restes mortuaires qui pourraient être présents dans ses concessions, avec respect et dignité, et leur transfert dans l'ossuaire communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande, considérant le nombre de remarques et plaintes des administrés suite aux dégradations et vols dans le cimetière, s'il est envisagé des actions de sécurisation ou de surveillance de ce lieu : caméra ou agent en place. Gaëlle LÉVÊQUE fait remarquer qu'au vu du caractère mémoriel du lieu, il doit rester libre d'accès autant que possible et qu'il n'y a pas aujourd'hui d'agent à temps plein sur le cimetière. Cela avait été le cas mais la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement, tel que cela peut être constaté lors du vote des budgets, n'a pas permis le renouvellement de ce poste. Pour autant, nombre de services interviennent régulièrement au cimetière pour l'entretien et la gestion. Mais il est vrai que ne pouvant avoir un agent à plein temps sur site, des dégradations peuvent être causées. Nathalie ROCOPLAN précise que les services espaces verts, propreté et affaires générales sont présents régulièrement. Claude LAATEB pense que le Maire et Nathalie ROCOPLAN n'ont pas répondu à la question posée par Damien ROUQUETTE, puisqu'il n'est pas question d'entretien mais de dégradations et de vols : au-delà du budget, il demande s'il y a la volonté de pallier ces problèmes, l'agent en charge n'ayant pas été remplacé. Gaëlle LÉVÊQUE propose d'étudier la possibilité de remettre un agent à temps plein au cimetière lors de la préparation du budget.

Claude LAATEB demande plus d'informations sur ces concessions au vu du procès-verbal de 1994 annexé. Gaëlle LÉVÊQUE répond que Nathalie ROCOPLAN vient d'apporter les explications en exposant le projet de délibération : en 1994, il y a eu un recensement des sépultures en déshérence et abandonnées et depuis, des recherches ont été effectuées pour retrouver les propriétaires des concessions. Au bout de trente ans, s'il n'y a eu aucune manifestation de propriétaires ou d'héritiers ou si la Commune n'a pas pu retrouver les propriétaires, elle est en droit de les reprendre pour les réattribuer.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115248B-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

PROCÈS-VERBAL

COMMISSARIAT
de
POLICE

N° 548/94

AFFAIRE
CINETIERE DE LODEVE

OBJET
TOMBES REPERTORIEES
ABANDON ou DESHERENCE

DE CONSTATATION

L'AN mil neuf cent Quatre Vingt Quatorze le 27 Mai
à : Quatorze heures trente

NOUS: MARTINEZ Gilbert, Brigadier Chef
Chef de Poste Police LODEVE

Agent de Police Judiciaire en résidence à : LODEVE 34700

Agissent sur requête de Monsieur HUGOUNENC Henri,
Adjoint au Maire, chargé de l'Etat civil.....

Vu l'article R 361-21, l'article 361-22 et suivant du
code des communes,.....

Nous sommes rendu au Cimetière Communal, sis à LODEVE
avenue Paul Teisserenc, où, étant, avons effectué un
contrôle systématique des tombes du cimetière vieux.

Au cours de cette visite, avons constaté l'état
d'abandon et de déshérence des tombes dont les
caractéristiques sont mentionnées ci-après :

87
41

H4
H7 →
H8 →
H9 →
H10 →
H11 →
H12 →
H13 →
H14 →
H15 →
H16 →
H17 →
H18 →
H19 →
H20 →
H21 →
H22 →
H23 →
H24 →
H25 →
H26 →
H27 →
H28 →
H29 →
H30 →
H31 →
H32 →
H33 →
H34 →
H35 →
H36 →
H37 →
H38 →
H39 →
H40 →
H41 →
H42 →
H43 →
H44 →
H45 →
H46 →
H47 →
H48 →
H49 →
H50 →
H51 →
H52 →
H53 →
H54 →
H55 →
H56 →
H57 →
H58 →
H59 →
H60 →
H61 →
H62 →
H63 →
H64 →
H65 →
H66 →
H67 →
H68 →
H69 →
H70 →
H71 →
H72 →
H73 →
H74 →
H75 →
H76 →
H77 →
H78 →
H79 →
H80 →
H81 →
H82 →
H83 →
H84 →
H85 →
H86 →
H87 →
H88 →
H89 →
H90 →
H91 →
H92 →
H93 →
H94 →
H95 →
H96 →
H97 →
H98 →
H99 →
H100 →

- N° 277/264 Famille CONNES-HOLMIERE et SAUMADE.
- N° 275/263 Famille RABEJAC
- N° 273/262 Famille LAPEYRE Agathe née MONTFORT
- N° 271/261 Famille Benjamin CUGNENC
- N° 265/258. Famille Edouard PALOUZIE
- N° 253/601 Famille DELMAS et DURAND
- N° 257/254 Famille Antoine BERNARD
- N° 149/160 Famille GASBON GOUBIN
- N° 529/507 Famille non Identifiée Bonneville
- N° 241/156 Famille FULCRAND-CURAN
- N° 223/... Famille Jules MARTIN *Argence sur l'Hay*
- N° 645 Famille BISSET-BASCOU
- N° 209/139 Famille LACAS-KAWALUFTRE
- N° 207/138 Famille CAYZAC et MAUREL
- N° 175/211 Famille Melle SEVERAC
- N° 165/347 Famille CASTIN-JOURDAN
- N° 169/118 Famille HUGOUNENC-LUGAGNE
- N° 163/113 Famille CHAPPELLE-DUVIOL
- N° 162/110 Famille ARNAUD-BRINGUIER
- N° 159/109 Famille VERGNES François
- N° 205/440 Famille LUGAGNE Mathieu
- N° 201/125 Famille MARTIN né POUZINC
- N° 735/898 Illisible



Premier Feuille

T.S.V.P.....

N° 747/925	Famille CHRISTOL Julie
N° 743/919	Famille BELLOC Antonin
N° 365/292	Famille GRIMAL-VIGOUREL
N° 363/293	Famille BERTHOMIEU Louis
N° 355/297	Famille GALTIER Etienne
N° 435/755	Non Identifié
N° 441/748	Non Identifié
N° 443/750	Famille MAILLET
N° 187/128	Famille GROS Elie NELLET - <i>Plot I 9</i>
N° 183/126	Famille MENARD Alphonse - <i>Plot I 9</i>
N° 191/125	Famille MARTIN Edmond - <i>Plot I 94</i>
N° 179/125	Famille CLINCHARD Gabriel - <i>Plot I 9</i>
N° 157/107	Famille FROMENTI
N° 153/106	Famille CONSTANT
N° 145/102	Famille BLANC André-MARTIAL August
N° 146/121	Famille POUZENC J. Jacques
N° 139/99	GERMANN-CREBASSA-CONNES-JOURDAN
N° 135/68	Famille Antoine LAGARDE Ainé
N° 135/64	Famille VILLARET
N° 133/385	Famille BOYER
N° 431/494	Famille MESSINE
N° 125/40	PASCAL et CROUZET- PASCAL
N° 93/372	Famille OLIVER
N° 111/20	SALZENAI-PLANCHER Magnon
N° 101/6	Famille ANDRE Adéle
N° 99/4	Famille BOUSQUET Ferdinand
N° ...3	FULCRAND MATHIEU (entre 99 à 653)
N°	ALINGRY Pierre (entre 99 à 653)
N° 328/11	Famille ARNAUD (Chapelle)
N° 724/13	Famille PUECH et MARTIN (Chapelle)
N° 724/17	ALPHONZE Jean-FOURNIER Eugéne
N° 321/82	Famille ROUVIERE Lucien (Chapelle)
N° 327/38	Famille ROUX-SALLES
N° 328/90	Famille REYNES
N° 702/41	Famille BARRIERE
N° 700/40	Famille ALEXIS-CASTAN
N° 698/472	TRINQUIER-ROUSSALIT
N° 335/104	Famille PRIVAT
N° 694/45	Famille HUGOUNENQ Pascal
N° 684/51	Famille BRAL René



Second Feillet

N° 710/347	Famille CROUZET Fulcran et Elise
N° 126/350	Famille Capitaine VICTOR
N° 654/130	MARTEL Antoine et CASTEL
N° 666/70	MASSICOT Georges et DUPIN Emilie
N° 652/80	Famille DAUDE Joseph
N° 704/38/39	CROUZET née GOT
N° 650/81	Famille PALOUZIER Eugène
N° 648/82	Famille ROUX Antoine
N° 154/565	Famille NOUGUIER
N° 642/87	Famille MAZEL (Chapelle)
N° 614/430	LASGOUTTES- GAUFFRES
N° 612/429	Famille BAUMEL Fulcran
N° 708/36	Famille VIGOUREL Pierre Hypolite
N° 792/417	Famille TRINQUIER Gabriel
N° 564/405	Famille SECONDY Eugène
N° 540/391	Famille HERRARD Charles (Chapelle)
N° 506/452	Famille COSTES-CHARRON
N° 598/478	Non Identifié
N° 480/350	Famille POULENC
N°	BERNARDE RIFFIS (entre 482/49 et 510)
N° 464/632	Famille VIGOUROUX Fulcrand
N° 113/23	Famille BONNAFE Antoine
N° 77/303	Famille FAUX Augustin (Chapelle)
N° 716/29	Famille COUDERC Absia (Chapelle)



Troisième et dernier Feuille

CLOTURE ET TRANSMISSION : Dont acte clos et transmis à
 Monsieur LE MAIRE DE LODEVÉ 34700
 Au jour, heure et an ci-dessus mentionnés.

Le Brigadier Chef
 Chef du Poste de Police



Gilbert MARTINEZ

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_05 : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier, les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

VU la nomenclature comptable M57,

VU les états de la trésorerie portant sur les créances irrécouvrables du budget principal,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables présentées en non-valeur représentent un montant total 39 568,67€ pour le budget principal, correspondant à 119 pièces (118 de l'exercice 2004 et 1 pièce de l'exercice 2001) pièces comptables présentées dans l'état du trésorier annexé à la présente délibération,

Oùï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 39 568,67€ sur le budget principal telles que détaillées par le Trésorier dans la liste anonymisée annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6541,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande quel type de créance cela concerne. Marie-Laure VERDOL et Gaëlle LÉVÊQUE confirment que cela concerne principalement l'eau potable et l'assainissement.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115613A-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 30/11/2023
034007 SGC COEUR D'HERAULT
22000 - LODEVE -

Exercice 2023
Numéro de la liste 6436150131
119 pièces pour un total de 39568,67€

Catégories de débiteurs	Personne physique - Inconnue Personne physique - Particulier Personne morale de droit privé	98 Pièces pour 18 Pièces pour 2 Pièces pour	35771,3 2530,51 1266,86
Catégories de produits	DIVERS	119 Pièces pour	39568,67
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	119 Pièces pour	39568,67
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 5000	42 Pièces pour 64 Pièces pour 13 Pièces pour	2316,91 21052,73 16199,03
Exercice de P.E.C	2004 2001	118 Pièces pour 1 Pièces pour	38948,16 620,51

Pierre HOUVENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
SGC COEUR D'HERAULT



SGC COEUR D'HERAULT
5 Av du Président WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél. 04 67 66 01 31
sgc.coeurherault@dgfp.finances.gouv.fr

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	N° ordre	Impu	Motif de la présentation
Inconnue		2004T-7905780212	15899		71,53 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717046830031	15899		84,39 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905780312	15899		189,39 Poursuite sans effet
Particulier		2004T-717046400031	15899		196,92 Poursuite sans effet
Particulier		2001T-349	15898		620,53 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717046400031	15899		210,08 Poursuite sans effet
Particulier		2004T-7170466530031	15899		106,71 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905810012	15899		132,69 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717046660031	15899		52,78 Poursuite sans effet
Particulier		2004T-7905810212	15899		143,10 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905810312	15899		275,73 Poursuite sans effet
Particulier		2004T-717046660031	15899		178,14 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905810412	15898		165,15 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-185	15898		23,48 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905810512	15899		190,69 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717046890031	15899		130,76 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905810712	15899		207,69 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717046990031	15899		140,23 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905810812	15899		1122,08 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-542	15898		1495,4 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-541	15899		59,77 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905820012	15899		140,15 Poursuite sans effet
Particulier		2004T-199	15898		466 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905820212	15899		800,66 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717047050031	15899		595,71 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717047100031	15899		353,75 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905820312	15899		45,08 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717047130031	15899		49,62 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905820412	15899		141,24 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717047200031	15899		743,34 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717047280031	15899		433,43 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905820612	15899		121,6 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717047300031	15899		73,3 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905820712	15899		42,21 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-7905820812	15899		101,39 Poursuite sans effet
Particulier		2004T-717047300031	15899		33,86 Poursuite sans effet
Particulier		2004T-717047350031	15899		188,48 Poursuite sans effet
Inconnue		2004T-717047380031	15899		

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Inconnue	2004 T-7905731112	1566	152,94	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717047410031	1566	302,31	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905731012	1566	185,24	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717047430031	1566	55,69	Poursuite sans effet
Particulier	2004 T-7905731312	1566	55,55	Poursuite sans effet
Particulier	2004 T-717047500031	1566	47,19	Poursuite sans effet
Particulier	2004 T-717047540031	1566	213,01	Poursuite sans effet
Particulier	2004 T-7905731512	1566	50,61	Poursuite sans effet
Particulier	2004 T-71704770031	1566	126,02	Poursuite sans effet
Particulier	2004 T-7905731612	1566	182,18	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905731712	1566	143,19	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905741012	1566	92,85	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905741112	1566	156	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717047650031	1566	66,58	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717047680031	1566	239,59	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905731812	1566	79,07	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905731912	1566	142,59	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717047580031	1566	59,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717047610031	1566	56,13	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046320031	1566	14,77	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905741512	1566	79,08	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046360031	1566	2,3	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046630031	1566	277,86	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046670031	1566	152,42	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905741912	1566	84,39	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-327	1566	71,53	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046700031	1566	245	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905751212	1566	101,39	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905751412	1566	61,01	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046740031	1566	46,07	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905751612	1566	36,09	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046760031	1566	41,33	Poursuite sans effet
Particulier	2004 T-7905751812	1566	76,06	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046850031	1566	189,87	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905761112	1566	40,73	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046810031	1566	876,33	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046900031	1566	11,58	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-7905761312	1566	77,46	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046920031	1566	95,02	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-717046940031	1566	150,77	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-283	1566	1103,72	Poursuite sans effet
Inconnue	2004 T-539	1566	729,94	Poursuite sans effet

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

22000_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_IV_CSV_034007_2023

Inconnue	2004T-538	15898	1111,65	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-539	25898	725,94	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-155	15898	1094,14	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-48	15898	1841,58	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-50	15898	3041,58	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-155	25898	757,45	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-156	25898	753,56	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-157	15898	1088,02	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-157	25898	1091,93	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-261	15898	749,68	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-261	25898	1095,84	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-262	25898	745,74	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-262	15898	1099,77	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-262	25898	743,81	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-539	15898	1115,63	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-537	15898	1107,68	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-537	25898	733,91	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-263	25898	737,87	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-182	15898	60,45	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-71704600031	15898	160	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905761812	15898	139,64	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-717046120031	15898	206,64	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-543	15898	893,35	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905761912	15898	101,14	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-717046190031	15898	137,54	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-70680000025	15898	593	Poursuite sans effet
Particulier	2004T-717046180031	15898	248,09	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905771012	15898	162,73	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-717046080031	15898	299,13	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905771212	15898	124,83	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-71704620031	15898	180,06	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905771112	15898	191,16	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-717046220031	15898	61	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-717046240031	15898	11,05	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905770512	15898	58,51	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905771312	15898	75,09	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-717046270031	15898	31,24	Poursuite sans effet
Inconnue	2004T-7905770712	15898	41,92	Poursuite sans effet
			568,87 €	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_06 : Reprise partielle d'une provision sur créances devenues irrécouvrables en lien avec l'ancien budget assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article R.2321-2 précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM_211207_14 du 7 décembre 2021, relative à la constitution d'une provision comptable de 340 000€ pour risques et charges sur le budget principal pour les créances irrécouvrables en lien avec l'ancien budget assainissement. L'ensemble de l'actif et du passif de ce budget a été intégré au budget principal suite au transfert de la compétence eau et assainissement collectif en 2021 à la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT la demande de la Trésorerie d'admettre en non-valeur des créances devenues irrécouvrables pour un montant de 39 568,67€,

CONSIDÉRANT la délibération prise lors de cette séance du Conseil Municipal d'admettre en nonvaleur des créances devenues irrécouvrables pour un montant de 39 568,67€,

CONSIDÉRANT que les créances admises en non-valeur concernent des créances issues de l'ancien budget assainissement,

Qui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la reprise partielle de la provision pour risques et charges à hauteur de 39 568,67€,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 78, article 7817,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115623-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_07 : Décision modificative n°1 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L 2313-1,

VU la délibération du 2 avril 2024 n° CM_240402_10 adoptant le budget primitif 2024,

VU la délibération du 11 juin 2024 n° CM_240611_20 adoptant le budget supplémentaire 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1 comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable de la séance, à l'accueil de la Commune ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du conseil,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante et résumée ainsi :

section de fonctionnement dépenses : **+ 5 000 euros,**
65 – autres charges de gestion courante : +40 000,00 euros,
ajout des admissions en non-valeur sur l'ancien budget assainissement collectif suite à la demande de la trésorerie
66 –charges financières : + 40 000,00 euros,
ajustement des crédits de charges d'intérêt des emprunts et de ligne de trésorerie,
67 – charges exceptionnelles : - 5 000,00 euros,
annulation des crédits en l'absence de besoin,
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : +15 000,00 euros,
ajustement technique des crédits liés aux écritures de dotations aux amortissements,
023 – virement à la section d'investissement : - 85 000,00 euros,
ajustement des crédits

section de fonctionnement recettes : **+5 000,00 euros,**
731 – fiscalité directe : - 20 000,00 euros,
ajustement de recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux
013 – atténuations de charges : - 15 000,00 euros,
ajustement des remboursements sur rémunération des agents,
78 – reprise sur amortissements et provisions :..... +40 000,00 euros,
une provision a été constituée en 2021 pour les créances irrécouvrables du budget assainissement collectif (340k€) qu'il convient de reprendre partiellement suite à l'admission en non-valeur

section d'investissement recettes : **-465 455,00 euros,**
16 – emprunt et dette : - 475 455,00 euros,
ajustement du besoin d'emprunt d'équilibre,
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 15 000,00 euros,
ajustement technique des crédits liés aux écritures de dotations aux amortissements,
021 – virement de la section de fonctionnement : - 85 000,00 euros,
ajustement de crédits,
041 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section : + 300 000,00 euros,
toiletage de l'actif immobilisé (intégration des frais d'étude et des avances) suite au PV de transfert des biens transférés au SIELL à la demande de la trésorerie
024 – produit des cessions d'immobilisation : - 120 000,00 euros,
ajustement des crédits aux réalisations de l'année
45412 – périls imminents : - 100 000,00 euros,
ajustement de la provision annuelle aux réalisations de l'année

section d'investissement dépenses : **-465 455,00 euros,**
204 – subventions d'équipement versées : – 41 851,40 euros,
réduction des crédits de paiements du dispositif façade en lien avec les demandes réceptionnées,
21 – immobilisations corporelles : – 665 603,60 euros,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

réduction des crédits ouverts au vu de l'avancement des travaux : maison du sport (-150k€), avenue de Fumel(-230k€), city park du Grézac (-232k€), cathédrale St Fulcran (-79k€). Ajout de crédits pour la maîtrise d'oeuvre de la piscine (26k€)

23 – immobilisations en cours : + 42 000,00euros,
ajout de crédits pour le paiement des avances sur travaux des entreprises intervenant au stade Beaumont

45412 – périls imminents : - 100 000,00 euros,
Ajustement de la provision annuelle aux réalisations de l'année

041 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section : + 300 000,00 euros,
Toilettage de l'actif immobilisé (intégration des frais d'étude et des avances) suite au PV de transfert des biens transférés au SIELL à la demande de la trésorerie

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION,

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY

Accusé de réception en préfecture

34-213401425-20241219-lmc115648B-DE-1-1

Date de télétransmission : 19/12/24

Date de publication : 25/12/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : MAIRIE DE
LODEVE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340142500011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	45
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	47
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	53
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	54
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	55

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	57
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	58
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	59
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	7618

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	4479132.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1154.82
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1340.82
3	Dépenses d'équipement brut / population	591.22
4	Encours de dette / population (2) (3)	1443.33
5	DGF / population	398.63
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	44.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	108.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	108.00

(1) A renseigner selon les dispositions réglementaires et règlementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 26 de la loi n° 2005-485 du 30 juillet 2005 de finances rectificative pour 2005, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1394 A et 1395 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaires ;

- budgétaires par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec réinscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
				(2)
TOTAL DU BUDGET	6 481 341,53	8 816 193,14	1 26 035,88	A1 2 460 887,49
Investissement	2 198 777,58	2 781 124,82	(3) -1 309 691,44	A2 -727 344,20
Fonctionnement	4 282 563,95	6 035 068,32	(4) 1 435 727,32	A3 3 188 231,69

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes	Solde (B)
I + II		614 811,28	III + IV	
I		614 811,28	III	1 942 105,07
II		0,00	IV	1 942 105,07
				B1 1 327 293,79
				B2 1 327 293,79
				B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	3 788 181,28
Investissement	598 949,59
Fonctionnement	3 188 231,69

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficit, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 614 811,28
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	43 088,09
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	900,00
21	Immobilisations corporelles (3)	438 406,65
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	67 815,93
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	64 600,61
4541102	PERIL IMMINENT 17 RUE DE LA REPUBLIQUE	1 665,00
4541103	PERIL IMMINENT 43 GRAND RUE	20 150,29
4541104	INSALUBRITE 1 RUE DU 24 FEVRIER	8 760,00
458102	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE	34 025,32
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 942 105,07
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 024,08
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 767 184,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	165 896,69
4541201	PERIL IMMINENT 18 BOULEVARD P. GELY	40 852,72
4541202	PERIL IMMINENT 17 RUE DE LA REPUBLIQUE	2 400,00
4541203	PERIL IMMINENT 43 GRAND RUE	57 467,87
4541204	INSALUBRITE 1 RUE DU 24 FEVRIER	8 760,00
4541205	PERIL IMMINENT 1 BOULEVARD P. GELY	1 258,30
458201	PERIL IMMINENT IMMEUBLE 2 RUE GARIBALDI	16 338,91
458202	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE	34 025,32
458203	PERIL IMMINENT 9 IMPASSE PALOC	891,79
458204	PERIL IMMINENT 659 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1 154,90
458206	PERIL IMMINENT 891 ROUTE DE GREZAC	625,24
458207	PERIL IMMINENT 5 BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	1 195,64
458208	PERIL IMMINENT 1 BOULEVARD PASTEUR	926,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-465 455,00	-465 455,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-465 455,00	-465 455,00
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	5 000,00	5 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	5 000,00	5 000,00
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (5)	-460 455,00	-460 455,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
28	Aménagement city stade Grezac	21	1 664 634,00
22	Aménagement mobilités douces	21	747 345,00
25	Centre aquatique NAUTILIA	21	1 615 534,12
23	Complexe André Beaumont Projet de requalification des espaces	21	3 377 049,16
9	Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	27	1 433 000,00
24	Mise en valeur du clocher	21	420 000,00
10	Opérations façades 2022	204	54 720,00
43	Opérations façades 2023	204	3 420,00
44	Opérations façades 2024	204	60 000,00
38	Plan rénovation énergétique CTM	21	1 094 447,80
26	Requalification Hôtel de ville aile sud	21	1 293 000,00
27	Requalification Parc municipal	21	1 508 600,33
18	Réhabilitation du clocher Saint Fulcran	21	2 083 678,14
15	Rénovation énergétique école Gély	21	652 186,62
16	Rénovation énergétique école Vinas	21	1 081 213,78
TOTAL			17 098 629,15

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		17 098 629,15
----------------------	--	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
TOTAL				
			022	0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)				
				0,00
TOTAL GENERAL				
				0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Ces dépenses sont relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	121 118,09	0,00	0,00	0,00	121 118,09
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	102 105,40	0,00	-41 851,40	-41 851,40	60 254,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 307 935,65	0,00	-665 603,60	-665 603,60	5 642 332,05
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	67 815,93	0,00	42 000,00	42 000,00	109 815,93
Total des dépenses d'équipement		6 598 975,07	0,00	-665 455,00	-665 455,00	5 933 520,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 794 000,00	0,00	0,00	0,00	1 794 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
27	Autres immobilisations financières (4)	266 000,00	0,00	0,00	0,00	266 000,00
Total des dépenses financières		2 061 500,00	0,00	0,00	0,00	2 061 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	224 600,61	0,00	-100 000,00	-100 000,00	124 600,61
Total des dépenses réelles d'investissement		8 885 075,68	0,00	-765 455,00	-765 455,00	8 119 620,68

040	Opérations entre transf. entre sections (8)	235 216,00		0,00	0,00	235 216,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		235 216,00		300 000,00	300 000,00	535 216,00

TOTAL	9 120 291,68	0,00	-465 455,00	-465 455,00	8 654 836,68
--------------	---------------------	-------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 526 617,13
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 181 453,81
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 985 912,00	0,00	0,00	0,00	2 985 912,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 575 455,51	0,00	-475 455,00	-475 455,00	3 100 000,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 561 367,51	0,00	-475 455,00	-475 455,00	6 085 912,51
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	719 024,08	0,00	0,00	0,00	719 024,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 199 323,34	0,00	0,00	0,00	1 199 323,34
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	168 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	48 000,00
Total des recettes financières		2 086 347,42	0,00	-120 000,00	-120 000,00	1 966 347,42
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	325 896,69	0,00	-100 000,00	-100 000,00	225 896,69
Total des recettes réelles d'investissement		8 973 611,62	0,00	-695 455,00	-695 455,00	8 278 156,62

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 164 128,19		-85 000,00	-85 000,00	2 079 128,19
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	509 169,00		15 000,00	15 000,00	524 169,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 673 297,19		230 000,00	230 000,00	2 903 297,19

TOTAL	11 646 908,81	0,00	-465 455,00	-465 455,00	11 181 453,81
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 181 453,81
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 368 081,19
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16448.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 800 948,00	0,00	0,00	0,00	1 800 948,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 607 238,60	0,00	0,00	0,00	5 607 238,60
014	Atténuations de produits	631 413,00	0,00	0,00	0,00	631 413,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	993 908,10	0,00	40 000,00	40 000,00	1 033 908,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 033 507,70	0,00	40 000,00	40 000,00	9 073 507,70
66	Charges financières	332 600,00	0,00	40 000,00	40 000,00	372 600,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 371 107,70	0,00	75 000,00	75 000,00	9 446 107,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 164 128,19		-85 000,00	-85 000,00	2 079 128,19
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	509 169,00		15 000,00	15 000,00	524 169,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 673 297,19		-70 000,00	-70 000,00	2 603 297,19
TOTAL		12 044 404,89	0,00	5 000,00	5 000,00	12 049 404,89
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						12 049 404,89

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DV 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	160 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	145 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	688 218,00	0,00	0,00	0,00	688 218,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	97 000,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00
731	Fiscalité locale	5 843 815,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	5 823 815,00
74	Dotations et participations (4)	3 464 367,00	0,00	0,00	0,00	3 464 367,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	212 464,00	0,00	0,00	0,00	212 464,00
Total des recettes de gestion courante		10 465 864,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	10 430 864,00
76	Produits financiers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
77	Produits spécifiques (4)	9 400,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 475 464,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 480 464,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	235 216,00		0,00	0,00	235 216,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		235 216,00		0,00	0,00	235 216,00

TOTAL	10 710 680,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 715 680,00
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 333 724,89
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 049 404,89
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 368 081,19
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-41 851,40	0,00	-41 851,40
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-665 603,60	300 000,00	-365 603,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	42 000,00	0,00	42 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	-100 000,00	0,00	-100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-765 455,00	300 000,00	-465 455,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-465 455,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	40 000,00	0,00	40 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00	40 000,00
67	Charges spécifiques (9)	-5 000,00	0,00	-5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	15 000,00	15 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-85 000,00	-85 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		75 000,00	-70 000,00	5 000,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				5 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
75	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-475 455,00		-475 455,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 000,00	15 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	-100 000,00	0,00	-100 000,00
467	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
09	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-85 000,00	-85 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-120 000,00		-120 000,00
Recettes d'investissement – Total		-695 455,00	230 000,00	-465 455,00

*

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

*

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-465 455,00
---	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-15 000,00		-15 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	-20 000,00		-20 000,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	40 000,00	0,00	40 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		5 000,00	0,00	5 000,00

*

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

*

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 000,00
--	-----------------

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la pleine autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES									
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	9 120 291,68	0,00	17 098 829,15	-665 455,00	-665 455,00	0,00	-665 455,00	-665 455,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 118,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	102 105,40	0,00	118 140,00	-41 851,40	-41 851,40	0,00	-41 851,40	-41 851,40	0,00
21 Immobilisations corporelles	6 307 935,65	0,00	15 547 689,15	-665 603,60	-665 603,60	0,00	-665 603,60	-665 603,60	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	67 815,93	0,00	0,00	42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	6 598 975,07	0,00	15 665 829,15	-665 455,00	-665 455,00	0,00	-665 455,00	-665 455,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 794 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	266 000,00	0,00	1 433 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	2 061 500,00	0,00	1 433 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	224 600,61	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
Total des dépenses réelles	8 885 075,68	0,00	17 098 829,15	-765 455,00	-765 455,00	0,00	-765 455,00	-765 455,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	235 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	235 216,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									-665 455,00

(1) Voir état I 8 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-55 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RI 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 132 (cf. chapitre 028 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 234.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						A
RECETTES						
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	10 447 585,47	0,00	-465 455,00	-465 455,00	-465 455,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 985 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 575 455,51	0,00	-475 455,00	-475 455,00	-475 455,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	6 561 367,51	0,00	-475 455,00	-475 455,00	-475 455,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	719 024,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	168 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	-120 000,00	
Total des recettes financières	887 024,08	0,00	-120 000,00	-120 000,00	-120 000,00	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	325 896,69	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
Total des recettes réelles	7 774 286,28	0,00	-695 455,00	-695 455,00	-695 455,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 164 128,19		-85 000,00	-85 000,00	-85 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	509 169,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre	2 673 297,19		230 000,00	230 000,00	230 000,00
R001.Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					-465 455,00

(1) Voir état I-8 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir état IV-65 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R1 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 28, 35, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si le collecté a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R1 041 = R1 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la répartition d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										III
										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	9 120 291,68	0,00	17 098 829,15	-465 455,00	-465 455,00	0,00	-465 455,00	-465 455,00	0,00	
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	121 118,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	112 468,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2088	8 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	102 105,40	0,00	118 140,00	-41 851,40	-41 851,40	0,00	-41 851,40	-41 851,40	-41 851,40	
20411	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2041511	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20421	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20422	89 205,40	0,00		-41 851,40	-41 851,40	0,00	-41 851,40	-41 851,40	-41 851,40	
21	6 307 935,65	0,00	15 547 689,15	-665 603,60	-665 603,60	0,00	-665 603,60	-665 603,60	-665 603,60	
2128	22 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21311	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21312	992 951,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21314	87 503,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21316	48 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21318	184 320,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21351	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2138	3 836 846,00	0,00		-435 203,60	-435 203,60	0,00	-435 203,60	-435 203,60	-435 203,60	
2151	620 582,52	0,00		-230 400,00	-230 400,00	0,00	-230 400,00	-230 400,00	-230 400,00	
2152	15 998,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21534	76 219,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21568	21 337,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	31 804,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21621	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21628	126 931,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21831	2 525,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21838	37 504,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21841	2 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21848	32 838,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	67 815,93	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
238	Avances commandées immo corporelles	67 815,93	0,00		42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 598 975,07	0,00	15 665 829,15	-665 455,00	0,00	-665 455,00	-665 455,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 794 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 794 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	1 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	266 000,00	0,00	1 433 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	266 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
	Total des dépenses financières	2 061 500,00	0,00	1 433 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	224 600,61	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
454110	DEPENSES	160 000,00	0,00		-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
4541102	PERIL IMMINENT 17 RUE DE LA REPUBLIQUE	1 665,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
4541103	PERIL IMMINENT 43 GRAND RUE	20 150,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
4541104	INSALUBRITE 1 RUE DU 24 FEVRIER	8 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
458102	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE	34 025,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles	8 885 075,68	0,00	17 098 829,15	-765 455,00	-765 455,00	0,00	-765 455,00	-765 455,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	235 216,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Reprise sur auto-financement antérieur	25 216,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	17 327,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912 Subv. transf. Régions	4 075,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913 Subv. transf. Départements	2 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151 Subv. transf. GFP de rattachement	922,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158 Subv. transf. Autres groupements	242,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918 Autres subventions d'équipement transf.	150,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (8)	210 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311 Bâlements administratifs	210 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312 Bâlements scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313 Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
21532 Réseaux d'assainissement	0,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre	235 216,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR N-1 est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a avant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	10 447 585,47	0,00	-465 455,00	-465 455,00	-465 455,00	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 985 912,00	0,00	0,00	0,00	
1311	Subv. transf. Etat et éabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
1321	Subv. non transf. Etat, éabl. nationaux	1 232 521,05	0,00	0,00	0,00	
1322	Subv. non transf. Régions	417 696,60	0,00	0,00	0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	757 870,69	0,00	0,00	0,00	
13272	Subv. non transf. FEDER	316 000,00	0,00	0,00	0,00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	230 946,40	0,00	0,00	0,00	
13461	Dot. equip.territoires ruraux non transf.	26 197,26	0,00	0,00	0,00	
1348	Autres fonds non transférables	4 690,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 575 455,51	0,00	-475 455,00	-475 455,00	
1641	Emprunts en euros	3 575 455,51	0,00	-475 455,00	-475 455,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	6 561 367,51	-475 455,00	-475 455,00	-475 455,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	719 024,08	0,00	0,00	0,00	
10222	FCTVA	650 000,00	0,00	0,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	69 024,08	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, région)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	168 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	
	Total des recettes financières	887 024,08	0,00	-120 000,00	-120 000,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	325 896,69	0,00	-100 000,00	-100 000,00	
	Total des recettes réelles	7 774 288,28	0,00	-695 455,00	-695 455,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 164 126,19		-85 000,00	-85 000,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	509 169,00		15 000,00	15 000,00	
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 094,00		0,00	0,00	
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	14 097,00		0,00	0,00	
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	817,00		0,00	0,00	
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 196,00		0,00	0,00	
280422	Privé - Bâtiments et installations	4 185,00		0,00	0,00	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
2805 Licences, logiciels, droits similaires	6 654,00		0,00	0,00	0,00
28121 Plantations d'arbres et d'arbrustes	131,00		0,00	0,00	0,00
28128 Autres aménagements de terrains	83 020,00		0,00	0,00	0,00
281321 Immeubles de rapport	5 396,00		0,00	0,00	0,00
281351 Bâtiments publics	13 239,00		0,00	0,00	0,00
28138 Autres constructions	3 673,00		0,00	0,00	0,00
28152 Installations de voirie	14 229,00		0,00	0,00	0,00
281534 Réseaux d'électrification	159 066,00		0,00	0,00	0,00
281538 Autres réseaux	4 936,00		0,00	0,00	0,00
281568 Autre matériel, outillage incendie	4 902,00		0,00	0,00	0,00
2815738 Autre matériel et outillage de voirie	1 769,00		0,00	0,00	0,00
28158 Autres inst., matériel, outill. techniques	44 952,00		0,00	0,00	0,00
281828 Autres matériels de transport	28 386,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281838 Autre matériel informatique	35 203,00		0,00	0,00	0,00
281846 Autres matériels de bureau et mobiliers	40 056,00		0,00	0,00	0,00
28188 Autres immo. corporelles	41 260,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
2313 Constructions	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre	2 673 297,19		230 000,00	230 000,00	230 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-8 pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Seul 165, 166 et 16443.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes nettes en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'article IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) 040 = DF (942).

(8) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O) 041 = R (041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										III
										B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	12 044 404,89	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	1 800 946,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 607 238,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	631 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6596) (4)	993 908,10	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	9 033 507,70	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
66	Charges financières	332 600,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	337 600,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00
	Total des dépenses réelles	9 371 107,70	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 164 128,19	0,00	0,00	-85 000,00	-85 000,00	0,00	-85 000,00	-85 000,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	509 169,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	2 673 297,19	0,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées										5 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements planifiés mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes (6) peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						III
						B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	10 710 689,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
013	Atténuations de charges (3)	160 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	688 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 843 815,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 464 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	212 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	10 465 864,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	-35 000,00
76	Produits financiers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	9 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
	Total des recettes financières	9 600,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	Total des recettes réelles	10 475 464,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	235 216,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	235 216,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						5 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)		Total des recettes de fonctionnement cumulées
		5 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) Le colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (OR-042 = 04 040).
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 75 et 76 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										III
										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	12 044 404,89	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	
011	Charges à caractère général (5)	1 800 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	207 221,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60613	Chauffage urbain	55 381,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60621	Combustibles	59 484,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60623	Alimentation	21 410,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60633	Fournitures de voirie	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	30 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	40 945,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6067	Fournitures scolaires	20 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	132 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6132	Locations immobilières	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61351	Matériel roulant	84 910,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61358	Autres	101 514,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locales et de copropriété	2 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61521	Entretien terrains	11 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publies	58 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615231	Entretien, réparations voiries	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	53 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	33 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6161	Multirisques	62 656,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	9 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6188	Autres frais divers	21 067,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6228	Divers	18 100,00	0,00			II	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	26 134,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	29 100,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	29 945,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	29 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6238	Divers	17 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	400,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	43 286,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 200,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	18 400,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	26 735,00	0,00				0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 600,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 180,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	600,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 300,00	0,00				0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	32 900,00	0,00				0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	500,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	163 419,20	0,00				0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	27 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	35 505,00	0,00				0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	5 607 238,60	0,00				0,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	465 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	70 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNEPT et CDGFPT	26 003,59	0,00				0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 482 591,67	0,00				0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	59 846,04	0,00				0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	251 385,15	0,00				0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	805 604,71	0,00				0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	14 376,96	0,00				0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	591 340,80	0,00				0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	678 184,08	0,00				0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	31 010,60	0,00				0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	74 312,00	0,00				0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 083,00	0,00				0,00	0,00	0,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64731	Allocations chômage versées directement	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	631 413,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	20 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	595 275,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers, dotations, participations	25 638,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	993 908,10	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65311	Indemnités de fonction	156 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Coûts de retraite	7 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotés. sécurité sociale - part patronale	7 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6553	Service d'incendie	303 505,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65568	Autres contributions	25 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	74 910,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	162 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65818	Autres	56 972,30	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65888	Autres	172 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		9 033 507,70	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
66	Charges financières	332 600,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	313 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00		-5 000,00	-5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00		-5 000,00	-5 000,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	337 600,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
	Total des dépenses réelles	9 371 107,70	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 764 128,79							
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	509 169,00							
6611	Dot. amort. immos incorporellés	509 169,00							
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00							
	Total des dépenses d'ordre	2 673 297,19			-70 000,00	-70 000,00		-70 000,00	-70 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	54 321,09
Montant des ICNE de l'exercice N-1	54 721,09
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-400,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état H9 pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = R) (043) (DF 043 = RP (043)).

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières liées que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	10 710 680,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
013	Atténuations de charges (4)	160 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	160 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	688 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7022	Coupes de bois	65 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70311	Concessions cimelières (produit net)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70323	Red. occupation dom. public	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7036	Droits de péturage et de tourbage	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7062	Redevances services à caractère culturel	282 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70632	Redevances services à caractère loisir	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70646	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70648	Mise à dispo personnel autres organismes	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70676	Remb. frais par le GFP de rattachement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70678	Remb. frais par des tiers	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7068	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	5 843 815,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	
73111	Impôts directs locaux	5 291 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	230 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	
73141	Taxe sur le conso. finale d'électricité	222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73154	Droits de place	77 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7318	Autres	22 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (4)	3 464 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 080 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
741121	DSR des communes	1 174 946,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
741123	DSU des communes	511 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
741127	DNP des communes	290 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
742	Dot. aux élus locaux	163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
744	FCTVA	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	100 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7473	Participation départements	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74748	Participation autres communes	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74751	Participation GFP de rattachement	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747888	Autres	135 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Elat-Compens exonération taxes foncières	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Elat-Compens exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	212 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	193 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	18 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	10 465 864,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	-35 000,00
76	Produits financiers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	9 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	9 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	10 475 464,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	235 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	25 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	235 216,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-6 pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 643 = DI 646) (RF 643 = DF 643).
(6) Aucune prestation budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitres 004 « produit des cessions d'immobilisations »).

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

(7) Les comptes 70 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICFE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES							IV		
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A1		
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	1 795 500,00	936 281,29	0,00	158 932,37	1 007 125,90	2 948 052,31	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 794 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 984,00	0,00	0,00	0,00	8 650,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	925 297,29	0,00	34 331,76	1 007 125,90	2 823 686,38	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 815,93	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	124 000,61	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	4 949 323,85	35 472,43	0,00	225 896,69	532 080,00	1 853 876,62	316 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 849 323,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	35 472,43	0,00	0,00	532 080,00	1 853 876,62	316 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 100 000,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	225 896,69	0,00	0,00	0,00	0,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	834 073,09	0,00	27 250,80	412 404,92		8 119 620,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 794 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	103 484,09	0,00	0,00	5 000,00	0,00	121 118,09
204	Subventions d'équipement versées	47 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 254,00
21	Immobilisations corporelles	417 235,00	0,00	27 250,80	407 404,92	0,00	5 642 332,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 815,93
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
27	Autres immobilisations financières	266 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 600,61
	RECETTES	223 443,15	0,00	0,00	142 063,88		8 278 156,62
024	Produits des cessions d'immobilisations	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 024,06	0,00	0,00	0,00	0,00	1 918 347,42
13	Subventions d'investissement	106 419,07	0,00	0,00	142 063,88	0,00	2 985 912,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 896,69

		IV – ANNEXES							IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	1 053 513,00	3 069 080,11	0,00	721 147,06	817 229,39	1 719 975,58	13 520,00	0,00
011	Charges à caractère général	30 000,00	830 344,00	0,00	36 035,00	68 578,00	386 920,00	13 520,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 712 772,81	0,00	377 607,06	576 051,39	1 386 215,58	0,00	0,00
014	Abattements de produits	610 913,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00	505 462,30	0,00	307 505,80	172 600,00	6 840,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	372 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	8 999 098,00	598 514,00	0,00	6 500,00	95 000,00	575 134,00	132 000,00	0,00
013	Abattements de charges	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaines, ventes diverses	0,00	209 000,00	0,00	0,00	3 000,00	307 000,00	35 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 739 815,00	77 500,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 122 083,00	20 500,00	0,00	0,00	92 000,00	229 794,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	77 114,00	0,00	0,00	0,00	38 350,00	97 000,00	0,00
76	Produits financiers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	9 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES	0,00	1 370 625,05	0,00	395 956,91	225 057,80		9 446 107,70		
011	Charges à caractère général	0,00	282 031,00	0,00	68 500,00	85 020,00		1 800 946,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 087 094,05	0,00	327 458,91	140 037,80		5 607 238,60		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		631 413,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00		1 033 908,10		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		372 600,00		
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
	RECETTES	0,00	8 800,00	0,00	65 418,00	0,00		10 480 464,00		
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		145 000,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	8 800,00	0,00	65 418,00	0,00		688 218,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		97 000,00		
731	Facilité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 823 815,00		
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 464 367,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		212 464,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200,00		
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 400,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00		

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE **IV**
B1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie de emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 965 860,00									
1641 Emprunts en euros (Total)					18 465 500,00									
0000167596	CREDIT AGRICOLE	26/12/2014	26/08/2015	22/06/2016	440 000,00	F	Taux fixe à 3,15 %	3,150	3,150	EUR	A	P	O	A-1
0000791783	CREDIT AGRICOLE	03/12/2015	03/08/2016	03/10/2016	200 000,00	F	Taux fixe à 2,8 %	2,800	2,800	EUR	T	P	O	A-1
0000224813	CREDIT AGRICOLE	12/12/2017	09/04/2018	30/06/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2,17 %	2,170	2,190	EUR	T	P	O	A-1
00002813132	CREDIT AGRICOLE	16/11/2016	16/11/2016	17/08/2020	723 000,00	F	Taux fixe à 2,23 %	2,230	2,230	EUR	A	P	O	A-1
00003463043	CREDIT AGRICOLE	10/01/2020	13/04/2020	25/07/2020	375 000,00	F	Taux fixe à 1,17 %	1,170	1,190	EUR	T	P	O	A-1
00004040411	CREDIT AGRICOLE	31/12/2020	04/04/2021	07/08/2021	320 000,00	F	Taux fixe à 0,93 %	0,930	0,930	EUR	T	P	O	A-1
0000535973	CREDIT AGRICOLE	20/12/2022	28/12/2022	22/01/2023	250 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 1,3)-Pour 0 sur	3,120	3,190	EUR	T	P	O	A-1
005029	CREDIT AGRICOLE	15/11/2013	23/11/2013	21/02/2014	450 000,00	F	Taux fixe à 4,69 %	4,690	4,770	EUR	T	P	O	A-1
009659E	CAISSE D'EPARGNE	20/01/2020	09/03/2020	25/05/2021	375 000,00	F	Taux fixe à 0,95 %	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
10278 09053 00020427803	CREDIT MUTUEL	10/12/2021	21/12/2021	28/02/2022	1 700 000,00	F	Taux fixe à 0,95 %	0,950	0,950	EUR	T	P	O	A-1
102780065100030227901	CREDIT MUTUEL	16/05/2023	07/06/2023	15/11/2024	900 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,070	EUR	X	F	O	A-1
2004	DEXIA CL	05/11/2004	31/10/2005	01/11/2006	1 155 000,00	C	Taux fixe 3,77% à barrière 5,25% sur Euribor	3,710	3,790	EUR	A	P	O	A-1
2007	SOCIETE GENERALE	30/07/2007	30/07/2007	30/10/2007	1 154 000,00	F	(Marge de 0,05%)		4,020	EUR	T	C	O	A-1
3008-1	CREDIT AGRICOLE	04/11/2008	04/11/2008	15/01/2009	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,69 %	3,690	4,840	EUR	T	P	O	A-1
299032E	CAISSE D'EPARGNE	04/01/2021	05/05/2021	25/05/2022	280 000,00	F	Taux fixe à 0,95 %	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
4636584	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	29/03/2016	25/09/2016	150 000,00	F	Taux fixe à 2,68 %	2,680	2,710	EUR	T	P	O	A-1
4801954	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2016	14/04/2017	25/04/2018	400 000,00	F	Taux fixe à 1,19 %	1,190	1,190	EUR	A	P	O	A-1
5166835	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/12/2016	03/04/2017	01/01/2018	600 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
6413	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/02/2014	19/02/2014	01/03/2015	470 000,00	V	Libér. A(Prélibé) + 1	2,250	2,250	EUR	A	C	O	A-1
MONS43638EUR	BANQUE POSTALE	14/12/2022	22/12/2022	01/02/2023	446 000,00	F	Taux fixe à 3,36 %	3,360	3,460	EUR	M	C	O	A-1
MONS43638EUR	BANQUE POSTALE	14/12/2022	22/12/2022	01/02/2023	288 000,00	F	Taux fixe à 3,36 %	3,360	3,460	EUR	M	C	O	A-1
MONS43638EUR	BANQUE POSTALE	14/12/2022	22/12/2022	01/02/2023	166 000,00	F	Taux fixe à 3,36 %	3,360	3,460	EUR	M	C	O	A-1

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
MON546117EUR0548503001	BANQUE POSTALE	05/12/2023	12/12/2023	01/04/2024	800 000,00	V	(Euribor 3M + 1,1) Floor 0 sur Euribor 3M	5,050	5,220	EUR	T	C	O	A-1
MON5462044EUR	BANQUE POSTALE	12/07/2024	31/07/2024	01/11/2024	500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,660	3,770	EUR	T	C	O	A-1
MON5462045EUR	BANQUE POSTALE	12/07/2024	31/07/2024	01/11/2024	300 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,660	3,770	EUR	T	C	O	A-1
PE2009	CREDIT AGRICOLE	07/12/2009	10/12/2009	10/05/2010	850 000,00	V	Euribor 3M + 0,55	1,270	1,290	EUR	T	C	O	A-1
PE2010	CREDIT AGRICOLE	01/12/2010	02/02/2011	02/05/2011	400 000,00	F	Taux fixe à 3,14 %	3,140	3,190	EUR	T	C	O	A-1
PE20102	CREDIT AGRICOLE	30/12/2010	27/01/2011	25/04/2011	200 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0,51	1,530	1,540	EUR	T	C	O	A-1
PE2011	CREDIT AGRICOLE	23/08/2011	29/08/2011	29/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,390	4,440	EUR	S	C	O	A-1
PE2012	CAISSE D'EPARGNE	03/07/2012	04/07/2012	25/05/2013	400 000,00	F	Taux fixe à 4,87 %	4,870	4,930	EUR	S	C	O	A-1
PE20122	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/11/2012	17/12/2012	01/12/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
PE2013	CAISSE D'EPARGNE	29/08/2013	18/09/2013	25/03/2014	350 000,00	F	Taux fixe à 4,03 %	4,030	4,710	EUR	T	C	O	A-1
PRISAME2006	SF L CAFFIL	02/10/2006	01/12/2006	01/03/2007	823 500,00	F	Taux fixe à 4,25 %	4,250	4,320	EUR	T	P	O	A-1
RAAR 2014	CAISSE D'EPARGNE	05/01/2015	15/03/2015	25/07/2015	200 000,00	F	Taux fixe à 2,95 %	2,960	2,990	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					1 440 000,00									
2006 CIRCA CALYON 002D1H014PR - Tranche 3,71%	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/03/2006	08/12/2005	30/03/2007	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,71 %	3,710	3,690	EUR	S	C	O	A-1
2006 CIRCA CALYON 002D1H014PR - Tranche 14M-	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	08/12/2005	08/12/2005	31/03/2007	440 000,00	V	(14M)(Positive) Floor -0,09 sur 14M(Positive) + 0,09	2,180	2,230	EUR	S	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour NETP et PPP (total)					0,00									

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux annuel		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Cali- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					19 965 560,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'indices (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour le fixe, X pour autre à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2019 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-925 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV – ANNEXES

**IV
B1.2**

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant au 01/01/21	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0.00		0.00				0.00	0.00	0.00	0.00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0.00		10 995 271,75					1 891 479,43	317 643,09	62 605,29
1641 Emprunts en euros (total)		0.00		10 779 271,75					1 729 470,43	310 203,59	61 657,18
00000167596	N	0.00	A-1	334 322,00	16,47	F	Taux fixe à 3.16 %	3,160	15 156,28	10 964,58	0.00
00000791763	N	0.00	A-1	139 962,42	12,51	F	Taux fixe à 2.8 %	2,830	9 271,04	3 823,00	0.00
0000224813	N	0.00	A-1	816 642,39	19,25	F	Taux fixe à 2.17 %	2,190	34 570,87	17 441,09	0.00
0000281312	N	0.00	A-1	632 356,04	20,63	F	Taux fixe à 2.23 %	2,230	23 938,27	14 101,54	0.00
00003483043	N	0.00	A-1	315 535,14	16,32	F	Taux fixe à 1.17 %	1,190	17 441,08	3 615,44	0.00
00004046411	N	0.00	A-1	266 110,32	17,35	F	Taux fixe à 0.93 %	0,930	15 126,42	2 608,18	0.00
00005236973	N	0.00	A-1	244 347,72	23,81	V	(Moyenne Euribor 3M + 1.3) Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	5,280	6 513,17	12 502,53	0.00
0000529	N	0.00	A-1	276 996,42	9,89	F	Taux fixe à 4.69 %	4,770	22 226,79	12 603,49	0.00
009659E	N	0.00	A-1	304 193,38	11,40	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	24 052,06	2 889,84	0.00
10278 00053 00020427803	N	0.00	A-1	999 153,82	17,91	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	51 145,32	9 310,12	750,51
10278008510002627901	N	0.00	A-1	960 000,00	0,87	F	Taux fixe à 4 %	4,070	900 000,00	31 479,45	0.00
2004	N	0.00	A-1	172 300,49	1,83	V	(Euribor 12M Floor -0.09 sur Euribor 12M) + 0.09	4,230	84 063,86	7 302,45	388,08
2007	N	0.00	A-1	216 375,00	3,75	F	Taux fixe à 3.80 %	4,020	57 700,00	7 701,56	17,15
2008-1	N	0.00	A-1	346 195,93	4,79	F	Taux fixe à 4.85 %	4,940	62 729,22	15 661,07	2 864,19
209032E	N	0.00	A-1	254 108,22	17,40	F	Taux fixe à 0.86 %	0,860	13 113,13	2 165,33	0.00
4836584	N	0.00	A-1	82 487,36	7,48	F	Taux fixe à 2.68 %	2,710	10 067,26	2 110,06	26,96
4801954	N	0.00	A-1	314 498,53	18,32	F	Taux fixe à 1.19 %	1,190	14 849,62	3 742,53	0.00
5166835	N	0.00	A-1	420 000,00	13,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	30 000,00	0.00	0.00
6413	N	0.00	A-1	364 250,00	30,17	V	Livret A(0%base) + 1	4,000	11 750,00	14 670,00	11 710,83
MONS43026UR	N	0.00	A-1	429 648,83	24,00	F	Taux fixe à 3.36 %	3,460	17 840,04	14 307,55	1 153,05
MONS43026UR	N	0.00	A-1	277 440,00	24,00	F	Taux fixe à 3.36 %	3,460	11 520,00	9 257,07	744,58
MONS43030UR	N	0.00	A-1	159 913,37	24,00	F	Taux fixe à 3.36 %	3,460	6 636,96	5 358,72	428,16

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
MONS46117EUR054893001	N	0,00	A-1	800 000,00	25,00	V	(Euribor 3M + 1,1) Floor 0 sur Euribor 3M	5,220	24 000,00	32 089,74	0,00	8 681,85
MONS46244EUR	N	0,00	A-1	0,00	25,00	F	Taux fixe à 3,86 %	0,000	5 000,00	4 727,50	0,00	3 019,50
MONS48244EUR	N	0,00	A-1	0,00	25,00	F	Taux fixe à 3,86 %	0,000	3 000,00	2 836,50	0,00	1 811,70
PE2009	N	0,00	A-1	265 625,00	6,11	V	Euribor 3M + 0,55	4,580	42 500,00	10 941,82	0,00	1 126,47
PE2010	N	0,00	A-1	145 000,00	7,09	F	Taux fixe à 3,14 %	3,180	20 000,00	4 317,50	0,00	632,26
PE2010Z	N	0,00	A-1	89 625,00	7,07	V	Moyenne de Euribor 3M + 0,51	4,460	12 500,00	3 760,90	0,00	596,20
PE2011	N	0,00	A-1	340 000,00	6,16	F	Taux fixe à 4,39 %	4,440	40 000,00	14 487,00	0,00	4 451,31
PE2012	N	0,00	A-1	180 000,00	6,90	F	Taux fixe à 4,87 %	4,830	20 000,00	8 622,50	0,00	757,96
PE2012Z	N	0,00	A-1	162 869,01	3,92	F	Taux fixe à 3,95 %	3,950	38 380,00	6 432,97	0,00	396,09
PE2013	N	0,00	A-1	179 000,00	9,99	F	Taux fixe à 4,63 %	4,710	17 500,00	7 790,65	0,00	101,28
PRESAME2006	N	0,00	A-1	171 868,01	2,92	F	Taux fixe à 4,25 %	4,320	54 891,70	6 430,11	0,00	400,55
MARK 2014	N	0,00	A-1	161 377,49	11,32	F	Taux fixe à 2,96 %	2,990	11 963,04	4 644,80	0,00	796,54
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de swap sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		216 000,00					72 000,00	7 379,50	0,00	948,11
2005 CRCA CAL VON 00201H01-IPP- Tirage 3,71%	N	0,00	A-1	150 000,00	2,75	F	Taux fixe à 3,71 %	3,600	50 000,00	5 163,70	0,00	948,11
2005 CRCA CAL VON 00201H01-IPP- Tirage 14M...	N	0,00	A-1	66 000,00	2,75	V	(14M)(Positive)-Floor -0,09 sur 14M(Positive)+ 0,09	4,220	22 000,00	2 195,80	0,00	0,00
165 Dépôts et cautions reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEETP et PEP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		10 995 271,75				1 851 479,43	317 643,09	0,00	62 695,29	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire IOCB101077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Banilles simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part de nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part de nominal couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 06111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 068.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 708.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		IV – ANNEXES
		B1.4

Indice sous-jacents		(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indice hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (seins unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	36 100,00 10 995 271,75	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
	(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	
	(C) Option d'échange (swaption)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retracce le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes échangées	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin de contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nominal de l'instrument de couverture	Date de début du contrat			Date de fin du contrat	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux fixe			Effet de l'instrument de couverture			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c718	Charges c668	Niveau de taux	Index	Niveau de taux (6)	Index (5)	Avant opération	Après opération	Catégorie d'investissement (8)		
		Taux variable			Taux de taux (7)													de couverture	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Index	Niveau de taux	Index											Produits c718	Charges c668
Taux fixe (total)									0,00	0,00					0,00				
Taux variable simple (total)									0,00	0,00					0,00				
Taux complexes (total) (2)									0,00	0,00					0,00				
Total									0,00	0,00					0,00				

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-2 526 617,13	0,00	0,00	-2 526 617,13
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	1 327 293,79	0,00	0,00	1 327 293,79
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 199 323,34	0,00	0,00	-1 199 323,34

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	1 199 323,34	0,00	0,00	1 199 323,34
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 199 323,34	0,00	0,00	-1 199 323,34
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 819 216,00	0,00	0,00	1 819 216,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 551 297,19	-190 000,00	-190 000,00	3 361 297,19
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 732 081,19	-190 000,00	-190 000,00	1 542 081,19

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 819 216,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 794 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 794 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		25 216,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	25 216,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 551 297,19	-190 000,00	VI -190 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		710 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	650 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	60 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 841 297,19	-190 000,00	-190 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 094,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	14 097,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	817,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 198,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	4 185,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 654,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	131,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	83 020,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	5 398,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	13 239,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	3 573,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	14 229,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	159 068,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	4 936,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	4 902,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 769,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	44 952,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	28 386,00	15 000,00	15 000,00
281838	Autre matériel informatique	35 203,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 058,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	41 260,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2024

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	168 000,00	-120 000,00	-120 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 164 128,19	-85 000,00	-85 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 5

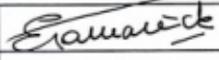
Date de convocation : douze décembre deux-mille-vingt-quatre

Présenté par (1), Marie-Laure VERDOL
 A Lodève, le 18 décembre 2024,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Lodève, le 18 décembre 2024,
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALIBERT Damien	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
BOSC David	
CAUMES Marie Pierre	
CAUVY Françoise	
CROS Ludovic	
DETRY Thibault	
DRUART David	
ENNADIFI Fatima	
FERAL Claude	
GALEOTE Monique	
GOURMELON Izia	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEVEQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
PANIS Michel	
PEDROS Isabelle	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

POMAREDE Edith	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROUQUETTE Damien	
SAUVIER Jean Marc	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	
VERDOL Marie Laure	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/24, et de la publication le 25/12/24 A, le

- (1) Indiquer « le président » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à Lodeve
 le 18 décembre 2024
 le Maire
 Gaëlle LAURE



DÉLIBÉRATION N°CM_241218_08 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal

VU la délibération n°CM_240319_12 du Conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la dernière délibération n°CM_240402_09 du Conseil municipal du 2 avril 2024, relative à l'actualisation des AP/CP du budget principal,

CONSIDÉRANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

CONSIDÉRANT que la procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des AE pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer, comme la signature d'un marché ou d'une convention,

CONSIDÉRANT que les bilans annuels d'exécution des AP/CP et AE/CP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le phasage des CP des AP suivantes :

- Opérations façades 2022,
- Opérations façades 2023,
- Opérations façades 2024,
- Aménagement city stade Grézac,
- Centre aquatique Nautilia,
- Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces,
- Réhabilitation du clocher Saint Fulcran,

Qui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants de l'année 2024 du budget principal comme présenté dans le tableau ci-dessous :

DM1 2024	N° Opération	N° AP	INTITULE DE L'AP	Total AP cumulée y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2024)	CP ouverts titre de l'exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	900	9	Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	1 433 000,00 €	635 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	
Révision proposée									
Nouveau montant				1 433 000,00 €	635 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	
Initial	10000	10	Opérations façades 2022	54 720,00 €	16 534,40 €	38 185,60 €			
Révision proposée			Selon avancement dossiers			-28 431,40 €	28 431,40 €		
Nouveau montant				54 720,00 €	16 534,40 €	9 754,20 €	28 431,40 €		
Initial	15000	15	Rénovation énergétique école Gély	652 186,82 €	173 097,82 €	479 089,00 €			
Révision proposée									
Nouveau montant				652 186,82 €	173 097,82 €	479 089,00 €			
Initial	16000	16	Rénovation énergétique école Vinas	1 081 213,78 €	669 213,78 €	412 000,00 €			
Révision proposée									
Nouveau montant				1 081 213,78 €	669 213,78 €	412 000,00 €			
Initial	18000	18	Réhabilitation du docher Saint Fulcran	2 093 678,14 €	1 193 678,14 €	900 000,00 €			
Révision proposée			Actualisation CP suite à avancement des travaux			-79 353,60 €	79 353,60 €		
Nouveau montant				2 093 678,14 €	1 193 678,14 €	820 646,40 €	79 353,60 €		
Initial	22000	22	Aménagement mobilités douces	747 345,00 €	44 670,77 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	570 674,23 €
Révision proposée									
Nouveau montant				747 345,00 €	44 670,77 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	570 674,23 €
Initial	23000/ 23001/ 23002	23	Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	3 377 049,16 €	157 049,16 €	1 724 000,00 €	1 196 000,00 €	300 000,00 €	
Révision proposée			Actualisation CP suite à avancement des travaux			-150 000,00 €	150 000,00 €		
Nouveau montant				3 377 049,16 €	157 049,16 €	1 574 000,00 €	1 346 000,00 €	300 000,00 €	
Initial	24000	24	Mise en valeur du clocher	420 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	
Révision proposée									
Nouveau montant				420 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	
Initial	25000	25	Centre aquatique NAUTILIA	1 615 534,12 €	25 534,12 €	30 000,00 €	1 000 000,00 €	560 000,00 €	
Révision proposée			Actualisation CP suite à avancement des travaux			26 350,00 €	-26 350,00 €		
Nouveau montant				1 615 534,12 €	25 534,12 €	56 350,00 €	973 650,00 €	560 000,00 €	
Initial	26000	26	Requalification Hôtel de ville aile sud	1 293 000,00 €	60 798,00 €	100 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	532 202,00 €
Révision proposée									
Nouveau montant				1 293 000,00 €	60 798,00 €	100 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	532 202,00 €
Initial	27000	27	Requalification Parc municipal	1 508 600,33 €	46 824,33 €	100 000,00 €	900 000,00 €	461 776,00 €	
Révision proposée									
Nouveau montant				1 508 600,33 €	46 824,33 €	100 000,00 €	900 000,00 €	461 776,00 €	
Initial	28000	28	Aménagement city stade Grezac	1 664 634,00 €	44 634,00 €	324 000,00 €	1 296 000,00 €		
Révision proposée			Actualisation CP suite à avancement des travaux			-232 200,00 €	232 200,00 €		
Nouveau montant				1 664 634,00 €	44 634,00 €	91 800,00 €	1 528 200,00 €		
Initial	38000	38	Plan rénovation énergétique CTM	1 094 447,80 €	11 821,80 €	45 000,00 €	1 037 626,00 €		
Révision proposée									
Nouveau montant				1 094 447,80 €	11 821,80 €	45 000,00 €	1 037 626,00 €		
Initial	10000	10	Opérations façades 2023	3 420,00 €	0,00 €	3 420,00 €			
Révision proposée			Selon avancement dossiers			-3 420,00 €	3 420,00 €		
Nouveau montant				3 420,00 €	0,00 €	0,00 €	3 420,00 €		
Initial	10000	10	Opérations façades 2024	60 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	
Révision proposée			Selon avancement dossiers			-10 000,00 €	10 000,00 €		
Nouveau montant				60 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
			TOTAUX	17 098 829,15 €	3 078 856,32 €	4 106 639,60 €	6 192 681,00 €	2 617 776,00 €	1 102 876,23 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande en quoi consiste les quatre-cent-mille euros prévus en 2026 pour la mise en valeur du clocher. Gaëlle LÉVÊQUE précise que cela concerne les abords et l'éclairage extérieur du clocher, travaux qui sont reportés en 2026.

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION,
ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115649-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_09 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement pour 2025 dans la limite du quart des crédits votés en 2024 pour le budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.1612.1 qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif de l'année 2025 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, des dépenses d'investissement seront nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement du chapitre 204 et hors reports représentent les montants suivants:

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024 (Hors RAR)	Limite d'autorisation
20 - immobilisations incorporelles	78 030 euros	19 507 euros
21 - immobilisations corporelles	5 869 529 euros	1 467 382 euros
23 - immobilisations en cours	0 euros	0 euros

Oùï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2025 du budget principal de la Commune, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif de l'année 2024 du budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2025
2031	Frais d'études	18 132,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 375,00
Total chapitre 20		19 507,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 580,00
21311	Hôtel de ville	2 500,00
21312	Bâtiments scolaires	247 772,00
21316	Cimetière	9 125,00
21318	Autres bâtiments publics	15 980,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 250,00
2138	Autres constructions	939 795,00
2151	Réseaux de voirie	139 000,00
2152	Installations de voirie	3 250,00
21534	Réseaux d'électrification	19 055,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie défense civile	4 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 242,00
21621	Fonds anciens des bibliothèques et musées	1 200,00
21828	Matériel de transport	25 100,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

21831	Matériel informatique scolaire	25,00
21838	Autre matériel informatique	8 314,00
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	725,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 739,00
Total chapitre 21		1 467 382,00

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION,
ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115600-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_10 : Convention attributive d'une subvention d'investissement dans le cadre des travaux pour le remplacement de l'ascenseur à l'EHPAD l'Écureuil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°443 du 18 octobre 2024 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lodève, sollicitant une aide financière auprès de la Ville de Lodève pour les travaux de remplacement de l'ascenseur de l'établissement EHPAD L'Écureuil,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenu est de quatre-vingt-neufmille-huit-cent euros Hors Taxes (89 800 € HT),

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève souhaite attribuer une subvention d'un montant de treize-millequatre-cent-soixante et dix euros (13 470 €), soit 15% du coût total éligible du projet susvisé,

Où l'exposé de Monique GALEOTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modalités prévues à la convention attributive d'une subvention d'investissement entre la Ville de Lodève et le CCAS – EHPAD L'Écureuil annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la subvention d'investissement attribuée s'élève à un montant maximum de treize-mille-quatre-cent-soixante-dix euros (13 470 €), soit 15% du coût total éligible du projet susvisé,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 204, article 20415332,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115435A-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

VILLE DE LODEVE

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT
D'UN ASCENSEUR A L'EHPAD L'ÉCUREUIL

Dossier n° 2024-05-66855

Nom du bénéficiaire	CCAS DE LODEVE – EHPAD L'ÉCUREUIL
Intitulé du projet	TRAVAUX REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR
Coût total éligible	89 800€ HT
Montant de l'aide	13 470€
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

SOMMAIRE

Article 1	Objet
Article 2	Montant et modalités de versement
Article 3	Durée de la convention
Article 4	Communication
Article 5	Recours



Entre les soussignés

La Ville de Lodève, représentée par Gaëlle LEVEQUE en qualité de Maire

Et

Le CCAS¹ de Lodève EHPAD l'Écureuil, représenté par M. RAMBAUD Guilhem en qualité de Directeur,

Vu la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, approuvant la demande de financement du CCAS de Lodève EHPAD l'Écureuil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 18 octobre 2024 n°443, sollicitant une demande de financement à la Ville de Lodève d'un montant de treize mille quatre cent soixante-dix euros (13 470 €)

¹ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale de Lodève

ARTICLE 1 : OBJET

L'EHPAD l'Écureuil doit envisager le remplacement son ascenseur central, compte tenu de son ancienneté et des coûts de réparation croissants qui en découlent.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenue est de quatre-vingt-neuf mille huit cents euros hors taxes (89 8000 €).

L'aide prévisionnelle attribuée s'élève à un montant maximum de treize mille quatre cent soixante-dix euros (13 470 €), soit 15% du coût total éligible du projet susvisé.

Article 2.2 Modalité de versement

La subvention sera versée en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- Le RIB,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Directeur,
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Directeur,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Directeur,

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validé d'un an.

Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charges du CCAS en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à la date d'expiration, soit le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la CCLL au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la CCLL, à récupérer auprès du service communication de la CCLL.



ARTICLE 5 : RECOURS

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait en deux exemplaires

À _____ le _____

Le bénéficiaire,
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

La Ville de Lodève
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

Mme Gaëlle LEVEQUE
Maire de Lodève
Conseillère Départementale Canton de Lodève

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_11 : Attribution de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2025

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et aux comptes des communes et de leurs établissements publics, et en particulier les articles L. 123-4 à 8 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) oeuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre annuelle pour équilibrer ses comptes,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention proposé de soixante-dix mille euros (70 000€) constitue le montant maximal de la subvention et que le montant versé sera le montant nécessaire à l'équilibre financier de l'établissement constaté à la fin de l'exercice 2025,

Où l'exposé de Monique GALEOTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) pour l'exercice 2025,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre au CCAS de soixante-dix mille euros (70 000 €) est le montant maximal, et qu'ainsi le montant sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2025 font apparaître un déséquilibre au budget du CCAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande si cette subvention est attribuée pour 2024 ou pour 2025. Gaëlle LÉVÊQUE confirme qu'il y a une erreur matérielle et que c'est bien pour 2024. Damien ROUQUETTE rappelle qu'à presque une séance sur deux, le montant de la subvention est révisé et demande si cette subvention représente bien un complément. Monique GALEOTE et Marie-Laure VERDOL confirment que l'attribution est bien pour 2025. Damien ROUQUETTE constate que le montant maximal étant déjà atteint, le Conseil n'aura pas à voter de complément à cette subvention en 2025. Monique GALEOTE explique que le montant permet d'équilibrer les comptes du CCAS parce qu'effectivement, tout un ensemble d'éléments en 2024, les augmentations des fluides, des assurances... la gestion de la prime SEGUR... ont engendré une situation complexe pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Claude LAATEB demande s'il est question du CCAS ou de l'EHPAD. Monique GALEOTE rappelle qu'il est question du CCAS qui gère principalement l'EHPAD et le Programme de Réussite Éducative (PRE).

Damien ROUQUETTE rappelle que le montant global de la subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2024 ne lui a pas été donné. Marie-Laure VERDOL estime que le Conseil a mis au budget soixante-quinze-mille euros et apportera une réponse détaillée ultérieurement.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115609-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_12 : Approbation du fonds de concours intercommunal pour la création d'un stade de grand jeu en pelouse synthétique et abords

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L5214-6,

VU la délibération n°CC_240711_21 du Conseil communautaire instaurant un règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période 2024-2026,

CONSIDÉRANT les échanges préalables qui ont eu lieu entre la Communauté de communes et la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de l'équipement et les charges de centralité que supporte la Commune en conséquence,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel et le montant sollicité ne sont pas compatibles avec le règlement intercommunal, mais que ce projet présente un intérêt intercommunal indéniable,

Qui l'exposé de Ali bENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours de cent-mille euros (100 000 €) par la Communauté de Communes pour la création d'un stade de grand jeu en pelouse synthétique et abords,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115209-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :



CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA
CREATION D'UN TERRAIN DE GRAND JEU EN PELOUSE SYNTHETIQUE ET ABORDS A
LODEVE

Dossier n°2024-02	
Nom du bénéficiaire	Commune de Lodève
Intitulé du projet	Création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique et abords
Coût total éligible	1 658 546,67 € HT
Montant de l'aide	100 000 € soit 6,03% des dépenses HT
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SOMMAIRE

Article 1	Objet
Article 2	Montant et modalités de versement
Article 3	Durée de la convention
Article 4	Communication
Article 5	Recours

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

Et

La Commune de Lodève, représenté par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire,

Vu la délibération n°CC_240711_21 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 n° _____ approuvant la présente convention instaurant un fond de concours d'un montant de : 100 000 €

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du dispositif de fonds de concours intercommunaux entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, gestionnaire du fonds et la commune en charge des dépenses afférentes au projet susvisé. Ce fonds de concours concerne le projet de la Commune de Lodève de création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique et abords.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenue est de : 1 658 546,67€ HT

L'aide prévisionnelle attribuée s'élève à un montant maximum de 100 000€, soit 6,03%% du coût total éligible HT du projet susvisé.

Article 2.2 Modalité de versement

Une avance de 50% sera versée à la signature par les deux parties sur simple demande écrite de la Commune adressée à l'adresse courriel fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr et sous réserve d'une attestation du Maire certifiant du démarrage des travaux (uniquement suite à la notification des marchés de travaux).

Le solde du fonds de concours sera versé suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous à l'adresse courriel fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr :

- Le RIB de la commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire¹,
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

¹ Si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charges de la commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à au 31 décembre 2026. Après cette date, si les travaux ne sont pas réalisés et qu'aucune demande de versement de solde n'est pas parvenue par courriel à l'adresse mail fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr, le fonds de concours sera caduc et la convention résiliée.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la CCLL au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

La commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la CCLL, à récupérer auprès du service communication de la CCLL.

ARTICLE 5 : RECOURS

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait en deux exemplaires

À _____ le _____

Le bénéficiaire, la commune de
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

La Communauté de communes Lodévois et Larzac
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

M. REQUI Jean – Luc
Président de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_13 : Participations des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024

VU le Code de l'éducation, et en particulier l'article L.212-8, fixant le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, et en particulier les règles obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

VU la délibération n°CM_230711_04 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDÉRANT que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, des frais de garderie ou de cantine,

CONSIDÉRANT que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2023,

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la tarification par élève de maternelle, élémentaire et d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaires (ULIS) au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 :

- coût moyen d'un élève de maternelle : mille-cinq-cent-soixante-douze euros quarante-deux centimes (1 572,42 €),
- coût moyen d'un élève d'élémentaire : trois-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (353,86 €),
- coût moyen d'un élève d'ULIS : mille-six-cent-trente euros vingt-huit centimes (1 630,28 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette au budget principal de l'année 2023, chapitre 74, article 74748,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc114334-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_14 : Contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2023-2024

VU le Code de l'éducation, et en particulier l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

VU la délibération n°CM_230711_05 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023,

VU la délibération n° CM_241216_13 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École privée mixte Saint Joseph prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l} \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires} \\ \quad \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève} \\ \quad + \\ \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles} \\ \quad \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève} \end{array}$$

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève de mille-cinq-cent-soixante-douze euros quarante-deux centimes (1 572,42 €), conformément à la délibération n°CM_241216_13 susvisée et du nombre de cinquante-six (56) élèves lodévois inscrits en classes maternelles de l'École privée mixte de Saint Joseph, la contribution est de quatre-vingt-huit-millecinquante-cinq euros cinquante-deux centimes (88 055,52 €),

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève de trois-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (353,86 €), conformément à la délibération n°CM_241216_13 susvisée et du nombre de cent-quinze (115) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée mixte de Saint Joseph, la contribution est de quarante-mille-six-cent-quatrevingt-treize euros quatre-vingt-dix centimes (40 693, 90€),

CONSIDÉRANT la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à deux-mille-vingt-sept euros cinquante-huit centimes (2 027,58 €),

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2023-2024 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent-vingt-six-mille-sept-cent-vingt-et-un euros quatrevingt-quatre centimes (126 721,84 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 65, article 658,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ludovic CROS, étant attaché à l'école laïque, estime les montants des participations aux écoles privées importants d'autant dans le contexte de la crise actuelle comme démontrée par la délibération sur la subvention d'équilibre au CCAS, dont une grande partie, au travers du Programme de Réussite Éducative (PRE), aide les familles notamment dans les domaines de la pédopsychiatrie, de l'amélioration des comportements... Il poursuit en citant le personnel des collectivités qui remplacent les orthophonistes, en félicitant les travaux engagés dans les écoles, les partenariats avec le personnel de l'éducation nationale. Il considère la situation insupportable et pense que le législateur devrait revenir sur ces lois : chacun choisit l'école de ses enfants au détriment de l'école publique. Les élus attachés aux écoles du centre-ville engagent tous les travaux nécessaires pour maintenir une offre de qualité en centre-ville, tous les moyens pour offrir une restauration de qualité et accessible financièrement et des accueils de loisirs périscolaires également de qualité, qui représente un coût élevé pour la Communauté de communes. Avec les montants des participations aux écoles privées, d'autres projets pourraient aboutir. Ludovic CROS affirme qu'il votera en faveur de ces projets de délibérations, mais il tient à faire savoir que cela lui est difficile. Joana SINEGRE s'excuse de ne pas comprendre l'intervention de Ludovic CROS : beaucoup d'élèves de la ville vont à cette école et précise que ce n'est pas parce qu'elle y travaille, qu'elle la défend. Ludovic CROS rappelle que quatre-vingt-huit-mille euros seront données à l'école, qui a toujours reçu le financement de la Commune, sauf qu'en même temps, les écoles publiques ne peuvent plus recevoir les enfants à partir de deux ans en classes maternelles, les postes d'enseignement ayant été supprimés. Joana SINEGRE pensait que les écoles étaient de la prérogative de la collectivité, toutes les écoles publiques reçoivent des financements de la Commune et pour des raisons d'équité, il semble normal que l'école Saint Joseph reçoive une participation. Elle revient sur la notion de laïcité et demande en quoi cela dérange Ludovic CROS. Gaëlle LÉVÊQUE propose aux deux élus de poursuivre cette discussion en dehors de l'assemblée et rappelle l'aspect réglementaire et obligatoire des participations de la Commune aux écoles privées. La Commune engage beaucoup d'argent dans ses écoles publiques et entretient ses bâtiments, ces lieux étant très importants pour la vie en cœur de ville.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc114336-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH
Année scolaire 2023/2024
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
115	353,86	40 693,90 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
56	1 572,42	88 055,52 euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	40 693,90 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	88 055,52 euros
Total à verser	128 749,42 euros

3 Facturation utilisation des infrastructures municipales :

Coût utilisation salles, piscine, médiathèque	617,66 €
Coût intervenants sportifs, agents médiathèque	1 409,92 €
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	0 €
TOTAL A DEDUIRE	2 027,58 €

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Monsieur TRIAIRE Patrick
Président de l'OGEC

Madame BESSIERE Catherine
Chef de l'établissement

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_15 : Contribution financière à l'École mixte la Calandreta la Garriga pour l'année scolaire 2023-2024

VU le Code de l'éducation, et en particulier :

- l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

- l'article L442-5-1 qui prévoit la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°CM_230711_06 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la contribution financière à l'École mixte la Calandreta la Garriga pour l'année scolaire 2022-2023,

VU la délibération n° CM_241216_13 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT que conformément au Code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la Commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École mixte la Calandreta la Garriga en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École mixte la Calandreta la Garriga, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{r} \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève} \\ + \\ \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève} \end{array}$$

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève de trois-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (353,86 €), conformément à la délibération n°CM_241216_13 susvisée et du nombre de quatre (4) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée la Calandreta la Garriga, la contribution est de mille-quatre-cent-quinze euros quarante-quatre centimes (1 415,44 €),

Qui l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2023-2024 à l'École mixte la Calandrette la Garriga d'un montant de mille-quatre-cent-quinze euros quarante-quatre centimes (1 415,44 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 65, article 658,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GROUPE SCOLAIRE LES CALANDETTES LA GARRIGA
Année scolaire 2023/2024
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi N°2021-641 du 21 mai 2021)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
4	353,86	1 415,44 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école Les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
0	000	0000euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	1 415,44 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	0 euros
Total à verser	1 415,44 euros

LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

JOULIE Felip
Chef de l'établissement

GOMEZ Céline
Co-présidentes

ZANOTTI Angélique
Co-présidentes

HUVER FURLING Madeline
Co-présidentes

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_16 : Contribution financière à l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2023-2024

VU le Code de l'éducation, et en particulier :

- l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

- l'article L442-5-1 qui prévoit la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°CM_230711_07 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la contribution financière à l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2022-2023,

VU la délibération n°CM_241216_13 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la Commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École mixte la Calandreta Terra Maire en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École mixte la Calandreta Terra Maire, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l} \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève} \\ + \\ \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève} \end{array}$$

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève de trois-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (353,86 €), conformément à la délibération n°CM_241216_13 susvisée et du nombre de douze (12) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École Calandreta Terra Maire, la contribution est de quatre-mille-deux-cent-quarante-six euros trente-deux centimes (4 246,32 €),

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève de mille-cinq-cent-soixante-douze euros quarante-deux centimes (1 572,42 €), conformément à la délibération n°CM_241216_13 susvisée et du nombre de dix (10) élèves lodévois inscrits en classes maternelles de l'École Calandreta Terra Maire, la contribution est de quinze-mille-sept-cent-vingt-quatre euros vingt centimes (15724,20 €),

Où l'exposé de Gilles MARRÉS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2023-2024 à l'École mixte les Calandrettes Terra Maire d'un montant de dix-neuf-mille-neuf-cent-soixante-dix euros cinquante-deux centimes (19 970,52 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 65, article 658,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Marie-Laure VERDOL, sans vouloir relancer le débat, signale la réflexion en cours sur la possibilité d'un enseignement occitan dans les écoles publiques de la Commune.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc114340-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

GRUPE SCOLAIRE LES CALANDRETTES TERRA MAIRE Année scolaire 2023/2024 Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi N°2021-641 du 21 mai 2021)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
12	353,86	4 246,32 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école Les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
10	1 572,42	15 724,20 euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	4 246,32 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	15 724,20 euros
Total à verser	19 970,52 euros

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Madame HARAUX Marianne
Présidente de l'association

Madame BERTHELON Aurélie
Chef de l'établissement

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_17 : Mise à disposition du service Pôle technique avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5211-4-1,

VU le Code général de la fonction publique, partie législative,

VU les délibérations concordantes n°CC_290915_16 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 et n°CM_220927_16 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 27 septembre 2022 approuvant la mise à disposition partielle de services du pôle technique, ainsi que la convention annexée, dont les articles 2-1 et 2-2 fixant les quotités de mise à disposition,

VU l'avis du comité social commun du 12 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de modifier la convention susvisée pour mettre à jour les quotités de mise à disposition,

Oùï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition du service Pôle technique avec la Commune de Lodève,

- **ARTICLE 2 : EST INFORMÉ** qu'il sera mis un terme à la convention de mise à disposition de service antérieure, actée par les délibérations n°CC_290915_16 et n°CM_220927_16 susvisées,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et, en particulier, la convention annexée à la présente délibération.

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION,
ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY**

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115141A-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :



**CONVENTION DE MISES À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
ET LA VILLE DE LODÈVE**

Entre

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, représentée par son Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX, dénommée ci-dessous « l'EPCI »

ET

La Commune de Lodève, représentée par son Adjoint au Maire, Nathalie ROCOPLAN, dénommée ci-dessous « la Commune »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des comités techniques de l'EPCI et de la Commune en date du 10 décembre 2024,

VU les autorisations des assemblées délibérantes, respectivement de l'EPCI, en date du 12 décembre 2024, et de la Ville de Lodève, en date du 18 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Initiée en bureau communautaire le 20 mai 2014, la mutualisation des services avec les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), devait répondre aux enjeux suivants :

- Optimiser les ressources et moyens par la réalisation d'économies d'échelle ;
- Partager les expertises pour faciliter le développement des politiques publiques en offrant une sécurité juridique et financière aux communes ;
- Renforcer la solidarité par l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire communautaire afin d'offrir aux habitants des services de qualité ;
- Conduire le changement en prenant le temps nécessaire et en privilégiant la concertation ;
- Favoriser une gouvernance préservant l'équilibre entre l'EPCI et ses communes membres.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a acté, en lien avec la Commune de Lodève, le regroupement de leurs équipes techniques au sein d'un pôle mutualisé, en plusieurs étapes. La première a été franchie en 2019, avec pour objectifs

l'optimisation de la gestion des achats, des interventions et de l'accueil des administrés, sous forme de mises à disposition de personnel collectives.

Fin 2020, dans le cadre de la réorganisation des services de l'EPCI, ce dernier et la Commune de Lodève ont décidé de franchir une nouvelle étape avec la création d'un niveau d'encadrement mutualisé, par thématiques métiers (création des responsables de centre technique). Cette deuxième étape a pris la forme de mises à disposition de services, deux agents sont cependant restés régis par la mise à disposition de personnel.

En 2022, il s'est agi d'achever la simplification pour consolider et rendre plus efficace l'organisation en opérant le regroupement d'équipes, chacune sous la responsabilité d'un encadrant mutualisé spécialisé dans la ou les thématiques du service considérées : apparition d'un service bâtiment, d'un service voirie et d'un service espaces verts/fêtes et cérémonies communs, ou encore création d'un service administration. Il a été mis fin aux dernières mises à disposition de personnel.

Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour les quotités des mise à dispositions de services, afin de s'adapter aux évolutions des activités du pôle technique mutualisé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un objectif de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services techniques de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, et inversement, ainsi groupés sous l'appellation de « Pôle technique mutualisé ».

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

ARTICLE 2-1 : Mise à disposition partielle de services de la Communauté de Communes vers la Commune de Lodève

Service/fonctions	Catégorie (à titre indicatif)	Équivalents temps plein
Service Bâtiments		
Gestion du patrimoine bâti/économe de flux	C	75 %
Service Espaces verts / Fêtes & cérémonies		
Management et gestion du service	B	75 %

ARTICLE 2-1 : Mise à disposition partielle de services de la Commune de Lodève vers la Communauté de Communes

Service/fonctions	Catégorie (à titre indicatif)	Equivalents temps plein
Direction du pôle technique mutualisé		
Management et gestion	B/A	20 %
Chargé d'opérations bâtiments	B	40%
Service Bâtiments		
Management et gestion du service Patrimoine	B	25 %

Page 2 sur 4

bâti		
Management d'équipe Patrimoine bâti	C	20 %
Service Voirie		
Management et gestion du service Patrimoine voiries et Espaces publics	B	15 %
Service Espaces verts / Fêtes & Cérémonies		
Management équipe Espaces verts	C	20 %
Management équipe Fêtes & Cérémonies	C	25 %
Service administratif, support et logistique		
Management et gestion du service	B	20 %
Appui administratif (à titre indicatif : 2 postes)	C	40 %
Magasinier et assistant (à titre indicatif : 2 postes)	C	40%
Appui technique mécanique automobile	C	30 %

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION

Les agents des services de la commune et de l'EPCI mis à disposition demeurent statutairement employés par leur employeur d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de l'EPCI ou de la commune bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DE SERVICES MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le président de l'EPCI ou le maire de la commune peut adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'ils confient au dit service. Ils en contrôlent l'exécution.

ARTICLE 5 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le président de l'EPCI ou le maire de la commune peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux chefs des services mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré de façon annuelle sous forme d'un rapport.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

Conformément aux dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue de la manière suivante.

Pour les dépenses de personnel :

Ces dernières comprennent l'ensemble des dépenses constatées au titre du personnel affecté au profit du bénéficiaire de la mise à disposition (salaire chargé, cotisations patronales, assurance, visite médicales, formations, etc.) selon la quotité définie ci-dessus pour un Équivalent Temps Plein.

Pour les dépenses de fonctionnement des services mis à disposition :
L'ensemble des dépenses concourant strictement au fonctionnement du service (fournitures, contrat de prestation, etc.) mis à disposition sont facturés au bénéficiaire de la mise à disposition au prorata du nombre d'ETP affecté au bénéficiaire sur l'ensemble des ETP du service.

Le remboursement aura lieu selon une périodicité adaptée aux deux collectivités, sur la base d'un certificat élaboré par la collectivité demandant le remboursement, cosigné par les représentants habilités par les deux collectivités.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 9 : DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction après établissement d'un bilan de son exécution.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée en respectant les conditions de forme qui ont présidé à son adoption, dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Elle pourra être dénoncée par courrier de l'autorité territoriale dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois suivant son entrée en vigueur. Tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Lodève le 20 décembre 2024

Pour l'EPCI,

Pour le Président
Le Vice-président délégué
aux ressources humaines
Jean Paul PAILHOUX

Pour la commune,

Pour la Maire
L'adjointe au Maire déléguée
aux ressources humaines
Nathalie ROCOPLAN

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_18 : Cycles de travail du service propreté

VU le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, en particulier le livre VI - titre I - chapitre I, relatif à la durée du travail,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment ses articles 1 à 4,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à la gestion des temps de travail du 26 avril 2002, conclu entre le Maire de Lodève et les représentants du personnel au comité technique,

VU la délibération n°CM_240207_09 du Conseil municipal du 7 février 2024 fixant les cycles de travail du service propreté,

VU l'avis du comité social commun du 10 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de modifier les bornes horaires des cycles de travail du service propreté pour une meilleure adaptation aux besoins du service,

Où l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : CRÉE au sein du titre II - chapitre II du protocole d'accord du 26 avril 2002 susvisé, un chapitre V rédigé comme suit :

V – CYCLES DE TRAVAIL DU SERVICE PROPRETÉ

équipe

n° cycle	durée hebdomadaire	semaines	jours travaillés	bornes hebdomadaires	jours de repos	bornes quotidiennes	pause	durée quotidienne
P1	35 heures	4	5	du lundi au samedi	jeudi et dimanche	6h-17h	réglementaire en journée continue ou de 12h à 13h30 les samedis	7 heures
P2					vendredi et dimanche			

chef d'équipe

n° cycle	durée hebdomadaire	semaines	jours travaillés	bornes hebdomadaires	jours de repos	bornes quotidiennes	pause	durée quotidienne
P3	39 heures	1	5	du lundi au vendredi	samedi et dimanche	6h-17h	réglementaire en journée continue ponctuellement de 12h à 13h30	8 heures (7 heures le vendredi)

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande qui sera en charge des bornes horaires et des plannings des agents. Didier KOEHLER explique que le travail qui a mené à ce projet de délibération a été réalisé avec l'ensemble des agents concernés : tout d'abord, les agents ont relevé des problématiques rencontrées au quotidien et ont proposé une organisation qui a été convenue et présentée en comité social territorial. L'intérêt est de pouvoir s'adapter en fonction des postes et des nécessités tout en respectant des bornes horaires. Une refonte globale du service est en cours pour trouver

des solutions permettant une amélioration de la propreté de la ville.

Damien ROUQUETTE demande pour le nettoyage des routes avec la machine, s'il est considéré le pendulaire horaire de flots de véhicules traversant la ville en sens unique. Didier KOEHLER confirme qu'effectivement, c'est une des problématiques relevées par les agents : sachant que mille-huit-cents véhicules arrivent à Lodève le matin aux horaires les plus standards de travail, le nettoyage à ces horaires perturbe la circulation et met en danger les agents. En commençant à six heures du matin, lorsqu'il y a moins de flux de véhicules, ces situations de perturbations de la circulation et surtout de mise en danger, seront atténuées. Damien ROUQUETTE demande s'il y a des garanties à ce qu'une équipe démarre à six heures. Didier KOEHLER confirme et précise que d'autres démarreront plus tard de façon à avoir une plage horaire plus vaste de présence des équipes en ville.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc113909-AR-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_19 : Mise à disposition du service Pôle de l'administration générale avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5211-4-1,

VU le Code général de la fonction publique, partie législative,

VU les délibérations concordantes n°CC_201112_12 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020 et n°CM_201201_23 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 1er décembre 2020 relatives à la mise à disposition des services de l'administration générale de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Commune de Lodève,

VU les délibérations concordantes n°CC_230309_21 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 et n°CM_230328_13 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 28 mars 2023 relatives à la mise à disposition partielle de personnel au poste de direction de l'administration générale de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Commune de Lodève,

VU l'avis du Comité social commun du 12 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre partiellement à disposition de la Commune de Lodève des services du pôle administration générale de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de services du pôle administration générale avec la Commune de Lodève,

- **ARTICLE 2 : EST INFORMÉ** qu'il sera mis un terme à la convention de mise à disposition de service antérieure, actée par les délibérations n°CC_230309_21 et n°CM_230328_13 susvisées,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et, en particulier, la convention annexée à la présente délibération.

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION,
ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115145-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC ET LA COMMUNE DE LODÈVE

Entre

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par son Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX, dénommée ci-après « l'EPCI »,

ET

La Commune de Lodève, représentée par son Adjoint au Maire, Nathalie ROCOPLAN, dénommée ci-après « la Commune »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des comités techniques de l'EPCI et de la Commune en date du 10 décembre 2024,

VU les autorisations des assemblées délibérantes, respectivement, de l'EPCI, en date du 12 décembre 2024, et de la Commune de Lodève, en date du 18 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Initiée en Bureau communautaire le 20 mai 2014 la mutualisation des services avec les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), devait répondre aux enjeux suivants :

- optimiser les ressources et moyens par la réalisation d'économies d'échelles ;
- partager les expertises pour faciliter le développement des politiques publiques en offrant une sécurité juridique et financière aux communes ;
- renforcer la solidarité par l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire communautaire afin d'offrir aux habitants des services de qualité ;
- conduire le changement en prenant le temps nécessaire et en privilégiant la concertation ;
- favoriser une gouvernance préservant l'équilibre entre l'EPCI et ses communes membres.

Le pôle administration générale de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a mis en place des pratiques de mutualisation qu'il convient de formaliser, ce qui fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans un objectif de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services d'administration générale de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

service/fonctions	catégorie (à titre indicatif)	équivalents temps plein
direction du pôle administration générale	A	50 %
accueil (à titre indicatif : 2 postes)	C	56%
gestion des courriers et des actes (à titre indicatif : 2 postes)	C et B	100%

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION

Convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
page 1 sur 3

Les agents des services de la Commune et de l'EPCI mis à disposition demeurent statutairement employés par leur employeur d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service, pour le compte de l'EPCI ou de la commune bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DE SERVICES MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le Président de l'EPCI ou le Maire de la Commune peut adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.
Il en contrôle l'exécution.

ARTICLE 5 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le Président de l'EPCI ou le Maire de la Commune peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux chefs des services mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré de façon annuelle sous forme d'un rapport.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue de la manière suivante.

Pour les dépenses de personnel :

Ces dernières comprennent l'ensemble des dépenses constatées au titre du personnel affecté au profit du bénéficiaire de la mise à disposition (salaire chargé, cotisations patronales, assurance, visite médicales, formations, etc.) selon la quotité définie ci-dessus pour un Équivalent Temps Plein (ETP).

Pour les dépenses de fonctionnement des services mis à disposition :

L'ensemble des dépenses concourant strictement au fonctionnement du service (fournitures, contrats de prestation, etc.) mis à disposition sont facturés au bénéficiaire de la mise à disposition au prorata du nombre d'ETP affecté au bénéficiaire sur l'ensemble des ETP du service.

Le remboursement aura lieu selon une périodicité adaptée aux deux collectivités.

Le remboursement se fera sur la base d'un certificat élaboré par la collectivité demandant le remboursement, cosigné par les représentants habilités par les deux collectivités.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 9 : DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction après établissement d'un bilan de son exécution.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée en respectant les conditions de forme qui ont présidé à son adoption, dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Elle pourra être dénoncée par courrier de l'autorité territoriale dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois suivant son entrée en vigueur. Tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Lodève le 20 décembre 2024

Pour la Communauté de communes,
Lodévois et Larzac
Pour le Président
Le Vice-président délégué
aux ressources humaines
Jean Paul PAILHOUX

Pour la commune de Lodève,

Pour la Maire
L'adjointe au Maire déléguée
aux ressources humaines
Nathalie ROCOPLAN

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_20 : Mise à disposition de personnel au poste de régisseur de spectacles de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

VU le Code général de la fonction publique, partie législative, notamment son livre V – titre Ier, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes Lodévois et Larzac l'agent au poste de régisseur de spectacles de la Commune de Lodève,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition partielle, pour une quotité de vingt pour cent (20%) d'un emploi à temps plein, d'un personnel de la Commune de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction : l'agent, titulaire du grade de catégorie C d'adjoint technique, sera placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, en vue d'exercer les fonctions d'agent au poste de régisseur des spectacles,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB constate que les mutualisations coûtent chères et fera un mail au Maire sur tous ces sujets y compris les lignes de trésorerie, les achats... avant le prochain Conseil. Gaëlle LÉVÊQUE demande à Claude LAATEB de développer son raisonnement. Et Claude LAATEB répond que c'est au Maire de développer sur ces coûts que représentent les mutualisations et demande ainsi, quelles sont les économies réalisées. Nathalie ROCOPLAN explique, sans parler en montant ou en pourcentage, que plutôt que chaque collectivité ait dans ses effectifs, un agent à temps complet de catégorie A ou B ce qui représenterait un coût beaucoup plus élevé, la Commune bénéficie d'effectifs de la Communauté de communes, ou inversement, pour lesquels le temps de travail est évalué en fonction des dossiers ou actions traités pour chaque collectivité afin de permettre la refacturation la plus réaliste possible. Cela revient moins cher qu'une masse salariale à temps complet tout le long de l'année, sans compter les charges et l'accès à des niveaux d'expertise impossibles à offrir à une seule collectivité. Claude LAATEB, en mettant en exergue les pourcentages, montre que la collectivité réalise des économies substantielles. Nathalie ROCOPLAN explique qu'effectivement, cela revient moins cher de participer à un salaire chargé à hauteur du temps de travail réalisé pour la collectivité, que de supporter le coût complet du salaire chargé. Claude LAATEB n'est toujours pas convaincu.

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION,
ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115150-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, dite « l'EPCI », représentée par son Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX,

ET

La Commune de Lodève, dite « la Commune », représentée par son Adjoint au Maire, Nathalie ROCOPLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations concordantes de la Commune de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune met à disposition de l'EPCI, Pierre-Yves CHATEAUREYNAUD, adjoint technique, pour 20% de son temps de travail. L'agent exercera les fonctions d'agent de régie spectacles à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'EPCI.

La situation administrative de l'agent mis à disposition est gérée par la Commune.

En cas de faute disciplinaire, La Commune est saisie par l'EPCI.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Commune versera à cet agent la rémunération correspondant à son emploi, pondérée des rémunérations accessoires.

Remboursement : L'EPCI remboursera à la Commune le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à l'agent mis à disposition.

Comme le prévoit le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, l'intéressé peut bénéficier d'un complément de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, versé par l'établissement auprès duquel il est mis à disposition.

La Commune fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera par trimestre.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 6 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lodève le 20 décembre 2024

Pour la Communauté de communes,
Lodévois et Larzac
Pour le Président
Le Vice-président délégué
aux ressources humaines
Jean Paul PAILHOUX

Pour la commune de Lodève,

Pour la Maire
L'adjointe au Maire déléguée
aux ressources humaines
Nathalie ROCOPLAN

DÉLIBÉRATION N°CM_241218_21 : Reprise des concessions funéraires situées au cimetière de Lodève

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois et titre III relatif au recrutement par contrat,
 VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 VU la disponibilité des crédits,
CONSIDÉRANT le besoin d'un chef de bassin,
CONSIDÉRANT le besoin de supprimer certains postes vacants en vue d'une bonne gestion des effectifs,
CONSIDÉRANT l'intérêt de présenter le tableau des emplois permanents et non permanents,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en vue d'exercer les fonctions de chef de bassin.
- **ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :**
 - **Dans la filière administrative :**
 - un poste d'attaché,
 - un poste de rédacteur principal de deuxième classe,
 - un poste d'adjoint administratif principal de première classe.
 - **Dans la filière technique :**
 - un poste d'agent de maîtrise,
 - un poste d'agent de maîtrise principal,
 - cinq postes d'adjoint technique principal de deuxième classe,
 - sept postes d'adjoint technique principal de première classe.
 - **Dans la filière culturelle :**
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h/20h),
 - un poste d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe.
 - **Dans la filière police municipale :**
 - un poste de brigadier chef principal police municipale,
 - un poste de gardien brigadier de police municipale.
- **ARTICLE 3 : PREND CONNAISSANCE** des effectifs des emplois permanents ainsi établis :

Emplois permanents					
Filière/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont emplois à temps non-complets	Effectifs pourvus	Dont contrats sur emplois permanents (hors remplacements)
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0
Directeur général des services	A	1		1	
ADMINISTRATIVE		28	1	27	5
Rédacteur principal de première classe	B	2		2	
Rédacteur principal de deuxième classe	B	3		3	3
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint administratif principal première classe	C	5		5	

Filière/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont emplois à temps non-complets	Effectifs pourvus	Dont contrats sur emplois permanents (hors remplacements)
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	1	6	
Adjoint administratif	C	10		9	
TECHNIQUE		60	3	54	6
Technicien principal première classe	B	2		2	
Technicien principal deuxième classe	B	1		0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	
Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique principal première classe	C	8		8	
Adjoint technique principal deuxième classe	C	16	1	16	1
Adjoint technique	C	27	2	22	4
ANIMATION		5	3	5	4
Animateur	B	4	3	4	3
Adjoint d'animation	C	1		1	1
CULTURELLE		17	9	15	9
Bibliothécaire territorial	A	1		1	
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1		1	
Assistant d'enseignement artistique principal première classe	B	1		1	
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	2	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6	6	6
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	2	1	1	
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	3		3	2
SPORTIVE		4	0	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal première classe	B	2		1	
Éducateur des activités physiques et sportives principal deuxième classe	B	1		0	
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1		0	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Filière/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont emplois à temps non-complets	Effectifs pourvus	Dont contrats sur emplois permanents (hors remplacements)
SOCIALE		9	1	8	0
ATSEM principal première classe	C	5	1	4	
ATSEM principal deuxième classe	C	4		4	
SÉCURITÉ		7	0	7	0
Brigadier chef principal police municipale	C	3		3	
Gardien brigadier	C	4		4	
TOTAUX		131	17	118	24

- **ARTICLE 4 : PREND CONNAISSANCE** des effectifs des emplois non permanents, ainsi établis à la date du 31 décembre 2024 :

type de contrats	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
contrats de projet	4	3
attaché	1	1
assistant socio-éducatif	1	0
rédacteur principal de deuxième classe	1	1
technicien principal deuxième classe	1	1
contrats pour accroissement temporaire d'activité	5	5
TOTAUX	9	8

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande ce qui sera surveillé au bassin. Nathalie ROCOPLAN rappelle que l'été prochain, la piscine sera ouverte puisque les travaux seront finis. Damien ROUQUETTE demande si la Commune a une garantie que les travaux seront terminés. Gaëlle LÉVÊQUE confirme et rappelle que c'est l'objectif donné. Damien ROUQUETTE s'interroge sur la nécessité d'ouvrir un poste dès maintenant. Gaëlle LÉVÊQUE confirme qu'il est nécessaire d'anticiper pour que le budget n'en soit pas impacté.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc114823-AR-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 19h22.

Arrêté le 26 mars 2025

Le Président

Gaëlle LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Ludovic CROS

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.